

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

126^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 29 janvier 2002



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 990).

LUTTE CONTRE LE TABAGISME PASSIF (p. 990)

M. André Aschieri, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

EXÉCUTION DES PEINES (p. 990)

M. Dominique Dord, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

STATISTIQUES DE LA DÉLINQUANCE (p. 991)

MM. François Lamy, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

AGGRAVATION DE LA DÉLINQUANCE (p. 992)

MM. Christian Estrosi, Lionel Jospin, Premier ministre.

CARTE SCOLAIRE (p. 994)

MM. Patrice Carvalho, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE (p. 994)

M. Pierre Albertini, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

ACCORD ENTRE LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET LA CNAM (p. 995)

M. Jean-Paul Chanteguet, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

PROFESSIONS DE SANTÉ (p. 996)

M. Bruno Bourg-Broc, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ (p. 996)

M. Michel Vaxès, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (p. 997)

Mmes Odette Grzegrzulka, Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

SOUTIEN AUX PME, ARTISANS ET COMMERÇANTS (p. 998)

MM. Jean-Paul Charié, François Patriat, secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 998)

MM. Jean-Claude Perez, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

2. Proposition de loi complétant la loi du 15 juin 2000. – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'une proposition de loi (p. 999).

PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES

M. Julien Dray, rapporteur de la commission des lois.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1000)

MM. Pascal Clément,
André Vallini,
Patrick Devedjian,
André Gerin,
Jean-Antoine Leonetti.

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

Mme Marie-Hélène Aubert.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1004)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 1004)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD

3. Convention d'Unidroit. – Discussion d'un projet de loi (p. 1004).

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Lequiller, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1008)

MM. Henri Plagnol,
Gérard Charasse,
Olivier de Chazeaux,
Pierre Brana,
Franck Dhersin.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1014)

4. Convention fiscale France-Botswana. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1014).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1014)

5. Accord France-ONU concernant le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi (p. 1014).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1014)

6. Convention France-Côte d'Ivoire sur la sécurité sociale. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1015).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1015)

7. Protocole France-Québec sur la protection sociale des étudiants. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1015).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1015)

8. **Entente France-Québec sur la sécurité sociale.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1015).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1015)

9. **Accord frontalier France-Luxembourg.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1015).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1015)

10. **Convention d'entraide judiciaire France-République dominicaine.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1015).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1016)

11. **Convention d'entraide judiciaire France-Argentine.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1016).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1016)

12. **Convention d'extradition France-République dominicaine.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1016).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1016)

13. **Amendements à la convention fiscale France-Egypte.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1016).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1016)

14. **Amendements à la constitution de l'Organisation internationale pour les migrations.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1016).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1017)

15. **Protocole sur le milieu marin des Caraïbes.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1017).

ARTICLE UNIQUE. – ADOPTION (p. 1017)

16. **Dépôt d'un rapport** (p. 1017).

17. **Dépôt de rapports en application de lois** (p. 1017).

18. **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 1017).

19. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 1017).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Mes chers collègues, la séance ne sera pas suspendue à la fin des questions. Nous passerons immédiatement aux explications de vote et au vote par scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi complétant la loi du 15 juin 2000.

LUTTE CONTRE LE TABAGISME PASSIF

M. le président. La parole est à M. André Aschieri, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. André Aschieri. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Aujourd'hui s'achève, à Nice, le sixième congrès de pneumologie. Les professionnels de santé s'accordent tous à dire que les conséquences du tabagisme passif sont redoutables. Le tabagisme passif touche principalement les adultes fragilisés et les jeunes enfants. Toutes les données disponibles prouvent son incidence sur l'état pulmonaire des personnes qui s'y trouvent exposées. Le tabagisme passif, il faut le savoir, est à l'origine de plus de 3 000 morts par an. Les études épidémiologiques ont montré qu'il multiplie par deux le risque de syndrome d'apnée du sommeil chez les enfants. Mais comment faire reculer le tabagisme passif si l'on ne s'attaque pas au tabagisme actif ?

Si la majorité des adultes ont pris conscience de la nocivité du tabac et déclarent souvent vouloir arrêter de fumer, il en va différemment des adolescents. A la faiblesse des moyens engagés contre le tabagisme s'ajoute leur totale absence d'efficacité. Les industriels du tabac le savent parfaitement, qui n'hésitent pas à contourner la loi pour promouvoir leurs produits dans les lieux fréquentés par les enfants ou par les adolescents : les universités, les boîtes de nuit, par exemple. Les professionnels de santé sont de plus en plus préoccupés par la montée du tabagisme chez les jeunes...

M. Bernard Accoyer. Les professionnels de santé ont également d'autres soucis !

M. André Aschieri. ... qui fument de plus en plus tôt et deviennent d'autant plus rapidement dépendants.

Madame la ministre, quelles dispositions nouvelles comptez-vous prendre pour lutter contre le tabagisme passif, alors que l'avance que notre pays avait prise au moment des lois Evin semble s'évanouir ? Et surtout, quelles mesures envisagez-vous pour faire reculer ce fléau que représente le tabac chez les jeunes ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

Mme Bernadette Isaac-Sibille et M. Roger Mei. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, en l'absence du ministre délégué à la santé, Bernard Kouchner, retenu à Genève pour une réunion de l'Organisation mondiale de la santé, c'est bien volontiers que je réponds à votre question.

On sait que la loi Evin de 1991 comporte un volet de lutte contre le tabagisme passif et qu'elle a contribué à faire régresser de plus de 13 % la consommation de tabac et à réduire la pollution par le tabac dans les lieux publics. Il est vrai que, depuis la publication de cette loi, les effets du tabagisme passif sont mieux connus et qu'il convient, par conséquent, de renforcer la lutte contre cet aspect particulier du tabagisme. C'est la raison pour laquelle Bernard Kouchner est précisément en train de mettre en œuvre les propositions du rapport demandé à M. Bertrand Dautzenberg et que celui-ci a remis le 31 mai 2001.

Pour mieux protéger les jeunes, nous allons renforcer le contrôle du tabagisme et la protection du non-fumeur dans le règlement intérieur des établissements scolaires des universités. Dans le même esprit, les démarches « école sans tabac » seront soutenues. Les dérogations relatives à l'installation de fumeurs dans les lycées seront supprimées.

Pour ce qui concerne la protection dans le milieu de travail, nous lançons un appel à la responsabilité des entreprises et des partenaires sociaux, mais je demanderai également aux inspecteurs du travail d'inclure la protection des non-fumeurs dans leurs missions.

Dans les lieux publics enfin, nous envisageons de demander que la protection des non-fumeurs soit également prise en compte, sous forme de points, dans le classement des restaurants touristiques établis par le ministère du tourisme. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

EXÉCUTION DES PEINES

M. le président. La parole est à M. Dominique Dord, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Dominique Dord. Madame la garde des sceaux, votre politique se voit aujourd'hui menacée de liquidation pour cause de laxisme avec préméditation et récidive. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)

Prenons-en un exemple concret parmi tant d'autres. Savez-vous, mes chers collègues, que de 50 % des peines de prison de moins d'un an prononcées par nos tribunaux ne sont et ne seront jamais appliquées ? Sur ces vingt dernières années, vous avez exercé pendant quinze ans les responsabilités du Gouvernement. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Il ne vous reste plus que cent jours, madame la garde des sceaux, pour faire exécuter les décisions prises par nos tribunaux et nos magistrats contre les petits malfrats ! (« Rien contre les grands ? » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Ehrmann. C'est Waterloo !

M. Dominique Dord. Ma question est donc simple : qu'attendez-vous pour le faire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, j'avoue avoir été assez impressionnée par le début de votre question... Je ne peux que vous répéter ce que je dis souvent ici ! Malheureusement, je ne suis pas certaine que vous m'entendiez.

Pour commencer, le taux de réponse pénale est de 80 % pour les actes de délinquance commis par les plus jeunes, et de 70 % si l'on s'en tient aux seuls actes perpétrés par des majeurs. (*« Ce n'est pas la question ! » sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Reste, je l'ai toujours dit, que l'exécution des peines est un problème majeur dans ce pays... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme Sylvia Bassot et M. Dominique Dord. Alors !

M. Franck Dhersin. Mais qui gouverne ?

Mme la garde des sceaux. Je vous réponds !

Je partage en cela l'analyse des organisations professionnelles.

Depuis cinq ans, huit cents postes de magistrats ont été créés, et deux fois plus de postes de fonctionnaires et de greffiers. (*« Ce n'est toujours pas la question ! » sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mais si, bien sûr, c'est la question ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Je vous ai présenté avant l'été dernier notre plan d'action pour la justice. Il permettra l'arrivée de 1 200 magistrats et de 2 400 fonctionnaires supplémentaires d'ici à 2005, avec un budget en augmentation de 50 % et un quasi doublement des moyens en personnel : reconnaissez tout de même que ce travail comptera beaucoup pour l'avenir de l'institution judiciaire ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. François Goulard. Bref, tout va bien !

Mme la garde des sceaux. Et si cette année, nous avons, pour la première fois, « fléché » plus de 40 % des postes vers les parquets, c'est précisément pour améliorer l'exécution des peines, et plus particulièrement des petites peines prononcées à l'encontre de majeurs - pour les mineurs, cela a été fait depuis longtemps.

En fait, de quoi manquions-nous surtout ? De greffiers pour effectuer tout le travail lié à l'exécution des peines. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Combien y a-t-il eu d'embauches de greffiers en 1997 ? Zéro ! Et depuis que nous sommes arrivés ? Cinq cents par an ! C'est grâce à cela que la réponse pénale s'améliore. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est grâce à cela que l'institution judiciaire aura enfin les moyens d'une vraie politique. Et cela, au moins, monsieur Dord, vous en serez d'accord avec moi, c'est du jamais vu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations et huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Maurice Leroy. Voilà cinq ans que vous êtes là !

STATISTIQUES DE LA DÉLINQUANCE

Mme la présidente. La parole est à M. François Lamy, pour le groupe socialiste.

M. François Lamy. Monsieur le ministre de l'intérieur, les chiffres de la délinquance viennent d'être rendus publics par votre ministère. (*« Question téléphonique ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. Allô ? Allô ?

M. François Lamy. Au-delà de l'émotion qu'ils suscitent, il est indispensable, pour mieux en comprendre le sens, de s'interroger sur la réalité qu'ils recouvrent.

Le récent rapport remis au Premier ministre par deux députés, l'un de la majorité, M. Caresche, l'autre de l'opposition, M. Pandraud, met en lumière l'insuffisance scientifique d'une méthode statistique (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) essentiellement conçue à l'origine pour mesurer l'efficacité des seuls gendarmes et policiers. (*Huées sur les mêmes bancs.*) Ecoutez au moins ce qu'en dit M. Pandraud, mesdames, messieurs de l'opposition !

Dès lors, l'amalgame entre la hausse objective de la délinquance et l'activité des services ne peut être évité.

M. Maurice Leroy. L'amalgame, c'est vous !

M. François Lamy. Une baisse apparente de la délinquance, ou plutôt des faits constatés, peut s'expliquer par une baisse d'activité due notamment à un défaut de moyens.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. Cinq ans ! Cinq ans !

M. François Lamy. Inversement, plus les forces de sécurité sont opérantes, plus les chiffres augmentent. (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

Ainsi toutes les interprétations sont possibles, mais aucune ne repose sur un constat fiable pour rendre compte de l'ensemble de l'activité de la délinquance.

Qui plus est, aucun gouvernement n'a disposé d'un outil valable pour adapter, comme cela est nécessaire, sa politique de lutte contre l'insécurité au plus près du terrain. (*Mêmes mouvements.*)

Les auteurs du rapport estiment indispensable et urgente la création d'un observatoire de l'ensemble de la délinquance, scientifique, indépendant, garantissant la fiabilité des statistiques et la transparence des résultats. Cette proposition, si elle était mise en œuvre, permettrait d'enrayer les polémiques inutiles et les surenchères politiques sur un dossier si sensible pour les Français. Monsieur le ministre, quelles suites comptez-vous donner à ce rapport ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, nous aurons certainement l'occasion, au cours de cette séance ou à une autre, de revenir sur les chiffres publiés hier et que vous venez d'évoquer. (*Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*) Je veux me réjouir en tout cas du rapport que MM. Pandraud et Caresche ont remis à l'issue de la mission que le Premier ministre leur avait confiée. J'en retire trois enseignements.

M. Laurent Dominati. Un peu de courage !

M. le ministre de l'intérieur. Premier enseignement : ce que l'on appelle la statistique de la délinquance n'est en réalité rien d'autre que l'addition d'un certain nombre de faits constatés par les services de police et de gendarmerie. Et par le fait qu'elle met sur le même plan un homicide et une tentative de vol de deux-roues, cette addition ne permet pas d'appréhender la réalité de l'insécurité vécue ou ressentie. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Une présence accrue de policiers et un meilleur accueil des victimes se traduisent nécessairement par une hausse des faits enregistrés, au moins dans un premier temps. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est pourtant évident !

M. le ministre de l'intérieur. Deuxième enseignement : cette addition est partielle. Elle met l'accent sur certaines infractions au détriment d'autres délits tout aussi graves : ainsi, les infractions du code de la route, qui constituent pourtant une source d'insécurité non négligeable avec 7 600 morts par an, ne sont pas comptabilisées.

Autre conséquence de cette vision très parcellaire : elle en amplifie les effets. Je ne citerai qu'un exemple issu des chiffres pour l'année 2001 : les délits à la réglementation sur les professions médicales ont connu une augmentation de près de 34 % – une « déferlante », diraient certains. Mais que recouvre-t-elle en réalité ? Cinquante-deux faits supplémentaires !

Troisième enseignement : cette statistique n'est pas recoupée ni croisée avec d'autres instruments de mesure utilisés dans des pays voisins de la France, comme les enquêtes de victimation, qui permettent d'apprécier de façon plus large les faits de délinquance, ou les requêtes auto-reportées. ...

M. René Couanau. Arrêtez !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui recueillent les déclarations des auteurs d'infractions. En fait, et cela est sans doute lourd de conséquences, elle n'est que le premier maillon d'une chaîne d'information dont une part essentielle se situe au niveau de l'institution judiciaire. Or, à l'heure actuelle, aucun rapprochement n'est réalisé entre les statistiques des ministères de l'intérieur et de la défense et celles de la justice, en dehors de quelques efforts locaux menés dans le cadre des contrats locaux de sécurité.

Je vais m'arrêter là, monsieur le député (« Bravo ! » et rires sur les bancs du groupe *Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance*), mais vous avez bien compris que, derrière votre question, se pose un problème très lourd : celui de savoir comment nous pourrions, pour éclairer nos concitoyens, disposer d'un véritable instrument mesurant la délinquance réelle, son évolution, par catégorie, de manière à lutter efficacement contre les éléments d'insécurité, contre la criminalité et la délinquance. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Je tiens enfin à souligner la grande qualité du rapport de MM. Pandraud et Caresche ainsi de leurs propositions. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Pour ma part, et sans réserve, je suivrai leur recommandation : la création d'un observatoire de la délinquance permettant de mesurer tous ces phénomènes avec objectivité et transparence, ce qui coupera court aux polémiques que certains s'évertuent à entretenir. (*Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

AGGRAVATION DE LA DÉLINQUANCE

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Christian Estrosi. Monsieur le Premier ministre, ni la non-réponse de votre garde des sceaux à mon collègue Dominique Dord sur l'application des peines, ni les contorsions de votre ministre de l'intérieur pour essayer d'expliquer les chiffres de la délinquance ne pourront rassurer les Français. Car il est de fait que, depuis votre prise de fonctions, la délinquance dans notre pays a quasiment explosé pour atteindre en 2001 son niveau record.

Depuis 1997, les crimes et délits ont augmenté de près de 16 % là où, entre 1994 et 1997, ils avaient baissé de 12 %. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Ces deux courbes sont révélatrices de votre lourde responsabilité dans la dégradation des conditions de sécurité dans notre pays.

Encore ces chiffres dissimulent-ils une grande partie de cette insécurité qui fait que les Français ont peur, qu'aucune parcelle de notre territoire n'est désormais épargnée. Au-delà des zones urbaines, au-delà de nos villes, ce sont désormais nos vallées, nos villages et nos campagnes qui sont gagnés par l'insécurité,...

Mme Odette Grzegorzka. A vos kleenex !

M. Christian Estrosi. ... puisque les faits de délinquance et de violence s'y sont accrus de près de 23 % en 2001.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, administré la preuve de votre incapacité à répondre à la première attente des Français, celle de vivre en sécurité, condition première pour s'épanouir en liberté dans notre société.

Les contorsions auxquelles vient de se livrer votre ministre de l'intérieur pour essayer de nous expliquer que la montée des chiffres de la délinquance proviendrait de l'action de la police de proximité ou du vol de téléphones portables ne serviront à rien. Les Françaises et les Français savent bien que lorsque l'on vole un portable, c'est à la suite d'une agression physique caractérisée. Ils ne sauraient accepter que l'on caractérise les délits comme vous le faites pour camoufler les chiffres de la délinquance, monsieur le Premier ministre.

Oui, la vérité est tout autre.

M. le président. Votre question, monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. En cinq ans, vous avez tout à la fois témoigné de votre défiance envers les forces de l'ordre et patiemment bâti les contours d'une culture de l'impunité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Christian Bourquin. La question !

M. Christian Estrosi. Aujourd'hui, le taux d'élucidation est tombé à 24,9 %, à rapprocher de la baisse du nombre de gardes à vue : moins 7,5 %.

Face à cette situation dramatique, et même si le temps vous est désormais compté, allez-vous enfin prendre en compte les propositions que nous vous formulons en vain depuis des années,...

M. Christian Bourquin. La question !

M. Christian Estrosi. ... qu'il s'agisse des dispositions à prendre en matière de délinquance des mineurs, des moyens accordés aux forces de l'ordre et à la justice ou encore d'une véritable politique pénale visant à une impunité zéro ? Car seules des sanctions justes et appropriées pourront rétablir l'autorité de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la*

République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, *Premier ministre*. Monsieur le député, le nombre des crimes et délits a augmenté fortement en 2001. Il a dépassé 4 millions d'infractions.

M. Jean-Marie Demange. C'est un chiffre insupportable !

M. le Premier ministre. Ce chiffre est légèrement supérieur au pic précédent, qui datait de 1994 – ce qui prouve que ces problèmes ne sont pas nouveaux.

Certes, M. Caresche et M. Pandraud ont montré le caractère sommaire et imparfait des statistiques de la délinquance, mais l'augmentation de la violence est forte. La situation inquiète légitimement nos concitoyens et c'est pour le Gouvernement un motif de plus pour agir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

La violence n'est, à l'évidence, pas le fait de l'Etat. Elle est dans la société, mais elle n'est pas pour autant acceptable. Lutter contre elle est une priorité du Gouvernement (« Non, non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) mais elle nous concerne tous : l'Etat, les collectivités, l'école, la famille, les parents – faut-il le rappeler ? Elle a des causes nombreuses, anciennes ou plus récentes : perte des repères de la morale civique, déficit de l'autorité parentale, insuffisance des relations entre les adultes et les jeunes, déstructuration sociale provoquée par des décennies de chômage. (« A qui la faute ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mais ces explications – qu'il faut donner – ne sont pas, à mes yeux, des justifications. Ceux qui commettent des actes délictueux en sont responsables et doivent donc être sanctionnés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Cette lutte contre l'insécurité est un défi pour notre société, que nous devons relever tous ensemble.

Le Gouvernement combat résolument la délinquance. *(Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)*. Les effectifs des forces de police et de sécurité ont fortement augmenté depuis quatre ans et demi – 6 000 policiers supplémentaires, 20 000 adjoints de sécurité et 1 700 gendarmes.

M. Philippe Auberger. Et ça ne va pas mieux !

M. le Premier ministre. Les moyens de la justice ont été accrus, comme cela vient d'être rappelé. Nous avons mis en place la police de proximité. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Nous avons associé les maires à cette lutte par les contrats locaux de sécurité. (« Ce n'est pas vrai ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)

M. Francis Delattre. Zéro !

M. le Premier ministre. Nous avons amélioré le traitement judiciaire de la délinquance avec l'objectif que chaque acte de délinquance reçoive une sanction appropriée.

Nous avons engagé résolument la lutte contre la délinquance des mineurs. Je voudrais rappeler que les premiers outils qui ont été mis en place à cet égard – les centres d'éducation renforcée et les centres de placement immédiat –, l'ont été par nous, et d'ailleurs, quand vous faites des propositions, vous vous inspirez purement et simplement de ce que nous avons déjà commencé à faire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Jacques Myard. C'est faux !

M. le Premier ministre. La loi sur la sécurité quotidienne met de nouveaux moyens juridiques à la disposition des forces de sécurité.

Nous venons de vous proposer d'adapter la loi sur la présomption d'innocence pour rendre plus efficace le travail des enquêteurs et traiter, pour la première fois, à partir d'un texte de loi, le problème des multirécidivistes qui irrite tant la population. Je ne doute pas que vous voterez ces propositions. Sinon, quel serait le sens de votre attitude ? *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Nous faisons des interventions systématiques – et j'en remercie le ministre de l'intérieur, Daniel Vaillant – dans les quartiers qui voudraient échapper à la loi et nous luttons résolument contre l'économie souterraine, ...

M. Bernard Accoyer. Vous ne faites rien !

M. le Premier ministre. ... notamment les trafics de drogue. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Philippe Briand. La délinquance augmente tous les ans !

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît !

M. le Premier ministre. Alors, autorité, fermeté, rappel des valeurs républicaines, pédagogie de la responsabilité et de la sanction, dans une lutte par ailleurs globale contre les causes sociales et économiques de l'insécurité : voilà quelle est notre approche.

Mesdames, messieurs les députés de l'opposition, je trouve tout à fait normal que l'insécurité soit le sujet d'un débat.

M. Jean-Marie Demange. Ce n'est pas vous qui allez la réduire !

M. le Premier ministre. Je trouve irresponsable qu'elle soit l'objet d'une polémique. *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

Vous voulez constamment nous donner des leçons. Ni votre bilan antérieur, ni vos propositions ne le justifient. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Loin de toute polémique, le Gouvernement continuera à lutter fermement contre l'insécurité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Georges Tron. Il ne fait rien, le Gouvernement !

CARTE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Patrice Carvalho, pour le groupe communiste.

M. Patrice Carvalho. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Dans tous les départements, les élus, les enseignants et les parents d'élèves découvrent la carte scolaire pour la rentrée 2002-2003.

M. Edouard Landrain. Eh oui !

M. Patrice Carvalho. Il en ressort qu'un très grand nombre de fermetures de classes est programmé. Ce mouvement n'épargne pas les quartiers classés en zone d'éducation prioritaire.

Cette situation est extrêmement préoccupante et nous pouvons légitimement nous demander s'il existe toujours une politique de ZEP.

Au rappel de ces réalités, nous sont opposées des considérations arithmétiques – nombre d'enfants par classe – alors qu'il s'agit d'enseigner à des enfants en difficulté.

Je souligne au passage que la lutte contre la délinquance de demain passe par l'école d'aujourd'hui.

M. Jack Lang a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'affirmer la priorité qu'il entendait donner à la maîtrise par les enfants des matières fondamentales. Cet objectif ne peut être atteint en multipliant les fermetures de classe, c'est-à-dire en rendant les conditions d'enseignement plus difficiles. Il faut au contraire davantage de moyens si nous voulons accueillir les élèves dans les meilleures conditions, tant en maternelle qu'en primaire et en secondaire.

Nous éprouvons des préoccupations similaires quant à la scolarisation des plus petits à partir de deux ans qui semble, selon les informations qui nous parviennent, en recul. Or, si nous voulons assurer l'accueil des plus jeunes, il faut également dégager des moyens. Ce n'est pas ce qui paraît être fait en vue de la prochaine rentrée.

Quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre pour que les cartes scolaires soient rapidement réexaminées ?

A travers le pays, la mobilisation des parents et des enseignants s'organise, des classes sont occupées – aujourd'hui même dans ma propre commune. Leurs attentes s'expriment avec la réunion des CTPA, comités techniques paritaires académiques, et des prochains comités départementaux de l'éducation nationale. Il est urgent de répondre à ces attentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Où est Jack Lang ?

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, en effet, vous avez pu le constater, et comme chaque année, la rentrée scolaire 2002 se prépare très en amont. Pour lors, nous mettons en regard les moyens et les populations scolaires.

La démographie de la jeunesse de notre pays est stable. Dans le passé, il est arrivé qu'une application trop rigoureuse – trop mécanique – de critères arithmétiques débouche sur des situations insupportables. C'est la raison pour laquelle – et je suis sûr que vous l'avez apprécié – nous avons institué, autour du directeur de l'enseignement scolaire, un groupe national qui, pour la première fois, comporte non seulement les spécialistes de la pédagogie mais également des représentants du personnel et

des parents d'élèves, ainsi que des élus. Ceux-ci nous ont aidé à mettre au point des normes qui tiennent davantage compte des situations particulières. Désormais, c'est au tour des comités techniques départementaux de se réunir...

M. Maurice Leroy. Génial !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. ... et ce n'est qu'au terme de ce travail que les dispositions seront arrêtées.

Je vous demande donc, monsieur le député, de prendre patience et d'attendre que ce processus se soit déroulé avant de porter des appréciations sur lui.

Au demeurant, monsieur le député, je suis sûr que vous êtes bien conscient qu'avec un plan pluriannuel de création de 2 400 emplois d'enseignants supplémentaires dans le primaire, dont 800 à la rentrée prochaine, avec une démographie stable, la situation ne peut pas être aussi noire que vous l'avez décrite il y a un instant, peut-être sous le coup de l'émotion devant ce qui s'est passé dans votre commune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

(*M. le Premier ministre quitte l'hémicycle. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

Je vous signale que le Premier ministre va rendre hommage au Président Senghor, en compagnie du Président de la République. Vos marques de protestation sont donc déplacées !

M. Jean-Louis Bianco. Scandaleuses !

DÉLINQUANCE

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

M. Pierre Albertini. Monsieur le président, mes chers collègues, la délinquance est un sujet trop grave, je crois, pour qu'on l'aborde sous forme de polémique ou en la réduisant à ce reproche : vous avez ou vous n'avez pas fait ceci ou cela !

Mme Odette Grzegorzulka. Dites-le à l'UEM !

M. Pierre Albertini. J'aurais voulu interpeller à nouveau M. le Premier ministre, parce qu'il vient de nous indiquer, à l'instant même, que la lutte contre l'insécurité était une priorité de son Gouvernement. « Heureusement ! » serais-je tenté de dire au vu des résultats que nous constatons depuis quelques années. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

On ne saurait évoquer cette question, qui intéresse tous les Français ni en s'autojustifiant en permanence, ni en accusant ses prédécesseurs.

Même si M. le Premier ministre n'est plus là pour m'écouter, je crois devoir dire que si la violence est dans la société, ce que personne ne conteste, elle interpelle toutes les institutions qui contribuent à donner des repères, qu'il s'agisse de la famille ou de l'école, et à marquer de la considération aux forces de police. Il convient aussi d'accorder à notre justice les moyens dont elle a besoin. Je n'ai guère été convaincu, en effet, par la réponse de Mme la garde des sceaux qui, pour justifier de l'insuffisante application des peines, s'est bornée à dire : « voilà ce qui se passait avant 1997 ».

Je ne suis pas sûr que les Français soient rassurés de vous entendre parler ainsi. La délinquance se propage et gagne l'ensemble du territoire. Elle est de plus en plus jeune et de plus en plus violente.

M. Rudy Salles. Très juste !

M. Pierre Albertini. Comment traiter ce problème ? On ne s'affranchira pas de cette responsabilité en considérant que ce sont les délinquants qui doivent être responsables de leurs actes. Certes, il faut les punir. Mais que doivent faire les institutions ?

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez refusé jusqu'ici toutes les propositions que nous vous avons faites : constitution d'une commission d'enquête sur les violences urbaines, qui était destinée à poser un diagnostic,...

M. Christian Bataille. C'est faux !

M. Pierre Albertini. ... généralisation des maisons de la justice et du droit, meilleure information des maires sur le suivi judiciaire et sur l'évaluation des objectifs.

M. le président. Votre question, monsieur Albertini !

M. Pierre Albertini. La méthode est mauvaise. Aujourd'hui vous ne faites que payer le prix de votre refus du consensus et des propositions de l'opposition. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je partage au moins avec vous l'opinion qu'il est totalement inutile de s'envoyer à la figure les réalités les plus difficiles ! Je le disais tout à l'heure en aparté, il faut au contraire un débat serein. Et les cris et invectives lancées à longueur de temps à l'Assemblée nationale ne sont pas le meilleur exemple à donner aux jeunes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Nous sommes dans une société violente, parfois même par le langage...

M. Jean Ueberschlag. Vous jetez l'anathème en permanence !

Mme la garde des sceaux. ... et sur tous ces bancs, sans doute, monsieur le député ! Ce n'est pas une accusation, c'est un constat ! Parfois même, des bancs du Gouvernement, nous n'arrivons pas à entendre les questions qui nous sont posées !

Je le répète, même dans le langage, il y a une violence terrible. Les magistrats, leurs greffiers et les fonctionnaires le disent très bien, pour que les services d'exécution des peines soient efficaces, il faut des moyens.

Or, nous allons jusqu'à réinstaller des bâtiments et nous fournissons du matériel informatique pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions, car c'est indispensable. Je l'ai dit lorsque j'ai présenté le plan d'action, c'est en 2005 que sera achevée la mise à niveau, car nous avons la sagesse de ne dire que ce que nous ferons.

J'ajouterai quelques mots à propos des contrats locaux de sécurité, qui relèvent de cette politique de proximité pour la justice, dont vous avez parlé en faisant allusion aux maisons de la justice et du droit. Ces dernières résultent aujourd'hui d'initiatives locales, et c'est heureux, et rassemblent tous ceux qui, de près ou de loin, peuvent contribuer à l'accès au droit et à la justice. Je mets à leur disposition, quand elles fonctionnent, un greffier. Mais l'essentiel est qu'existent un partenariat local et une bonne organisation. Il faut que se généralise cette envie d'action.

Pourquoi y a-t-il tant de violence, en effet ? Parce que l'espace public est déserté, parce que, dans certains quartiers ou mêmes certaines communes rurales, désormais, il devient l'espace privé des jeunes, sans plus aucun regard d'adultes : il n'y a plus ni commerçants, ni artisans, ni échoppes. Par conséquent, il est nécessaire de réinvestir cet espace.

Quand on voit les résultats des contrats locaux de sécurité... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Ne criez donc pas, la violence verbale est aussi une forme de violence ! (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*) Vous voyez bien que vous êtes violents !

Quand on voit, disais-je, les résultats des CLS dans un département comme la Moselle, où l'augmentation de la délinquance atteint 7,25 %, on s'aperçoit que leur influence n'est pas négligeable, puisque, dans deux secteurs de l'agglomération messine où de tels contrats ont été signés, on enregistre - même si le bilan est encore trop lourd - une baisse respectivement de 2,6 % et de 2,1 %.

Il est bien que lorsqu'on réussit, avec le ministre de l'intérieur, à fédérer l'ensemble des partenaires autour d'une action commune, ça fonctionne ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Moi, j'ai envie de vous donner une parole d'espoir. L'espace républicain public, laïque peut être réinvesti, à condition qu'on s'y mette tous et qu'on ne se contente pas d'envoyer les enfants en prison ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

ACCORD ENTRE LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET LA CNAM

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Chanteguet, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Paul Chanteguet. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, vous avez reçu, hier, avec Bernard Kouchner, les représentants des généralistes, suite à l'accord conclu avec les caisses d'assurance maladie.

Le médecin généraliste est le pivot de notre système de soins : il est le médecin de famille, celui qui est à l'écoute des problèmes de nos concitoyens.

Aujourd'hui, le vieillissement de la population et l'évolution de la médecine accroissent les attentes de cette profession.

Madame la ministre, nous sommes conscients que vous n'avez pas attendu la grève des gardes pour répondre à ces attentes légitimes. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Les rencontres que vous avez organisées en janvier et en juillet 2001 avec les professionnels de santé libéraux montrent que vous aviez déjà entendu leur malaise.

En quoi l'accord signé avec les caisses d'assurance maladie répond-il aux contraintes, souvent lourdes, du métier de généraliste - gardes de nuit et de week-end, visites à domicile.

Au-delà des questions de rémunération envisagez-vous un véritable statut du médecin de famille ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. En effet, Bernard Kouchner et moi-même avons reçu, hier, les deux syndicats de médecins généralistes, car il y en a deux, on l'oublie quelquefois. Nous avons d'abord écouté leur point de vue sur l'accord qui vient d'être signé sur les rémunérations, avec la caisse nationale d'assurance maladie, dont c'est la compétence selon la loi. Il s'agit d'un accord substantiel, puisqu'il prévoit une augmentation des honoraires qui représentera, au bout de trois ans, l'équivalent d'un SMIC en moyenne par médecin.

M. Maurice Leroy. Donc, tout va bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il prévoit également une forte majoration des visites de nuit, jusqu'à 60 euros, et des visites aux personnes dépendantes, ainsi qu'une rémunération sans précédent des gardes et des astreintes, même lorsque le médecin ne se déplace pas, pour 50 euros.

Au-delà de la rémunération, qui est de la compétence de la CNAM, je le répète, nous avons fait le point sur les différents chantiers que nous avons ouverts au lendemain du Grenelle de la santé. En arrivant il y a un an au ministère, j'avais effectivement compris que le malaise des médecins était ancien, qu'il était profond, qu'il devait être traité sous tous ces aspects et que, notamment, les conditions de travail des médecins généralistes devaient être améliorées.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait plusieurs propositions. Celles qui devaient être présentées au Parlement l'ont été et nous avons ouvert sept chantiers très concrets sur les aides à l'installation, l'organisation des gardes, l'organisation des réseaux, la démographie médicale, la formation initiale et continue des médecins et l'insécurité. J'ai reçu un rapport de l'IGAS et nous sommes en train de voir comment poursuivre.

C'est sur l'ensemble de ces sept chantiers que nous avons proposé hier avec Bernard Kouchner aux médecins de pousser plus avant le travail, de mettre en pratique très rapidement, localement, l'ensemble de ces dispositifs. Nous avons d'ailleurs fixé un calendrier. La première réunion aura lieu le 11 février et il y en aura plusieurs jusqu'au 25 mars.

J'espère que nous pourrons continuer à avancer dans ce sens pour résoudre un malaise réel...

M. Jean-Marie Demange. C'est mal parti !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et permettre aux médecins de famille, dont vous avez eu raison de rappeler le rôle très important, d'exercer leur beau métier dans de meilleures conditions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

PROFESSIONS DE SANTÉ

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour le groupe RPR.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse également à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Madame la ministre, le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas la réponse que vous venez de formuler qui va rassurer les médecins généralistes qui, aujourd'hui, maintiennent toujours massivement leur mouvement de grève. En réalité, vous n'avez pas su rétablir le dialogue avec eux.

M. Bernard Accoyer. C'est vrai.

M. Bruno Bourg-Broc. Vous n'avez pas su prendre la véritable mesure de la crise que traversent l'ensemble des professions de santé, car cette crise, notons-le, ne touche

pas seulement les médecins. Vous n'avez pas su entendre le désarroi du corps médical, qui est pourtant largement compris et soutenu par les patients.

Le 10 mars prochain, tous les professionnels de santé seront à nouveau dans la rue. Aujourd'hui, c'est l'impasse, à cause de votre méthode.

Alors, ma question est claire : allez-vous persévérer dans l'autisme ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Concernant d'abord les médecins, monsieur le député, je crois que ce gouvernement a engagé depuis un an un travail qui n'avait jamais été accompli auparavant. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) En particulier, nous avons tourné le dos à la logique des ordonnances Juppé...

M. Philippe Briand. Il y a longtemps que vous n'en aviez pas parlé !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... puisque le Parlement vote en ce moment même une proposition de loi qui vise à supprimer les sanctions financières et à fonder les relations entre les médecins et l'assurance maladie sur un pacte de confiance associant les médecins à la maîtrise médicalisée des dépenses de santé et non sur des sanctions financières que, à juste titre, ils ont rejetés.

M. Philippe Briand. C'est pitoyable ! Et dire qu'il y a cinq ans que vous êtes là !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous avons donc écouté les médecins, ce que, je crois, les gouvernements que vous avez soutenus n'ont pas su faire. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Briand. Incroyable !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Grenelle de la santé ne s'est pas intéressé seulement aux médecins, mais à l'ensemble des professionnels libéraux. Vous verrez dans les prochains jours que nous allons traiter les problèmes soulevés par les infirmières, qui sont très réels. Ils résultent notamment du fait que, avant l'élection présidentielle de 1995,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Cela fait cinq ans que vous êtes là !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... le gouvernement en place à l'époque avait augmenté les frais de déplacement des médecins – peut-être fallait-il le faire –, sans augmenter parallèlement ceux des infirmières. Un écart s'est creusé que, je le crois, il faudra corriger.

Nous tâchons d'avancer et, croyez-moi, nous sommes à l'écoute des professionnels de santé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Briand. Plus personne ne vous croit !

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

M. le président. La parole est à M. Michel Vaxès, pour le groupe communiste.

M. Michel Vaxès. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Madame la ministre, une enquête menée par l'INSEE confirme combien la précarité et la misère demeurent des réalités préoccupantes dans notre pays : 86 000 de nos concitoyens, dont 16 000 enfants, seraient sans domicile fixe. Ces chiffres révèlent une situation de souffrance malheureusement bien en deçà de la réalité. Cette étude a le grand mérite de montrer que ces gens sont loin d'être des marginaux : près du tiers d'entre eux travaillent, le plus souvent dans le cadre de contrats précaires et sous-rémunérés, et 43 % sont inscrits comme demandeurs d'emploi. Leur volonté d'insertion ne peut pas être mise en cause, même quand ils ont le sentiment qu'elle est désespérée.

M. Jean-Marie Demange. La gauche, c'est davantage de misère !

M. Michel Vaxès. Cette grande exclusion confirme l'ampleur des inégalités qui ont continué à s'approfondir ces dernières années dans la société française.

M. Richard Cazenave. Eh oui !

M. Michel Vaxès. La recherche à n'importe quel prix de l'accumulation financière écrase l'homme et menace les plus généreuses des valeurs de l'humanité. Il faudra bien un jour aussi parler de cette autre délinquance et de ses millions et milliards de victimes dans le monde.

Madame la ministre, cette situation appelle à aller très loin dans la lutte contre toutes les formes de précarité. Des mesures immédiates s'imposent comme le relèvement du SMIC, des minima sociaux, le droit au logement, le développement des services publics. Il est urgent d'agir plus efficacement dans la perspective d'un droit pour tous à un emploi ou à une formation.

C'est cette priorité donnée à la réduction effective des inégalités qui doit guider, pour aujourd'hui et demain, les choix gouvernementaux en matière fiscale et budgétaire. Quelles mesures nouvelles envisage de prendre sans attendre le Gouvernement...

Plusieurs députés du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Aucune !

M. Michel Vaxès. ... pour répondre à la détresse de ces milliers de personnes confrontées chaque soir à l'insupportable question de savoir où elles vont aller passer la nuit ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vrai, monsieur le député, 86 000 personnes dans notre pays n'ont pas de logement à elles. Parmi ces personnes, il y a 16 000 enfants. Heureusement, elles ne dorment pas dans la rue ! Plus de 90 % d'entre elles sont hébergées dans des structures d'hébergement ou des hôtels bon marché.

Le Gouvernement, très attentif à ce problème, a d'abord développé le nombre de places d'hébergement dans les CHR ou dans les centres réservés aux demandeurs d'asiles. Nous en avons 70 000 et nous augmenterons encore les moyens dans le budget pour 2002.

Bien sûr, comme vous l'avez dit, il faut s'attaquer aux causes de la misère et de telles situations. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de développer les formes de logement, notamment en luttant contre l'habitat insalubre, contre le saturnisme, en développant les résidences sociales où peuvent aller les personnes qui sortent de centres d'hébergement en attendant de pouvoir accéder à un logement. Nous avons également pris des décisions

très importantes à la suite de la grande loi contre l'exclusion qu'a portée Martine Aubry et qui a permis des améliorations.

Nous avons décidé un nouveau plan de lutte contre l'exclusion – plus de 2 milliards de francs cette année – qui vise à développer l'accompagnement personnalisé pour le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Il s'agit de rendre insaisissable les ressources des personnes titulaires du RMI et de permettre aux jeunes de trouver plus facilement un emploi : doublement du nombre de bénéficiaires du programme TRACE et création de bourses d'accès à l'emploi pour leur assurer une rémunération de 300 euros, y compris pendant les périodes où ils n'ont pas de contrat aidé.

Cet ensemble de dispositions, qui concernent à la fois les personnes qui ont un emploi et celles qui n'en ont pas, nous aideront, je l'espère, à résoudre complètement ce problème des personnes qui n'ont pas de logement en propre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

M. le président. La parole est à Mme Odette Grzegorzulka, pour le groupe socialiste.

Mme Odette Grzegorzulka. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi historique créant la couverture maladie universelle, ce dispositif connaît, si j'ose dire, un réel succès puisque près de 4 700 000 personnes peuvent enfin accéder gratuitement à des soins de qualité.

Mais à l'heure du bilan, deux questions se posent : comment envisagez-vous, madame la ministre, de favoriser la sortie positive de la couverture maladie universelle pour les dizaines de milliers de personnes dont les ressources ont augmenté grâce à la croissance, et comment envisagez-vous de favoriser l'accès aux soins de toutes les personnes, et elles sont des centaines de milliers, dont les ressources dépassent très légèrement le seuil de 548 euros ?

Pourriez-vous préciser à la représentation nationale les mesures importantes que vous allez mettre en œuvre et nous dire quand elles seront prises et combien de personnes elles vont concerner ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la députée, la couverture maladie universelle est vraiment l'une des grandes réformes sociales de cette législature.

M. Jean-Marie Demange. Ce n'est pas un argument !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Elle concerne cinq millions de nos concitoyens qui peuvent ainsi avoir une couverture maladie digne de ce nom. J'attends d'ailleurs pour ce soir un rapport d'évaluation que je transmettrai au Parlement, comme je vous l'ai promis lors des débats que nous avons eus récemment sur ce sujet.

Pour répondre à votre question, nous avons relevé récemment le plafond de la CMU en le portant à 562 euros par mois pour une personne seule, augmentation supérieure à celle des prix depuis un an. Nous avons par ailleurs supprimé le plafond des dépenses en matière dentaire, qui avait été fixé à 2 600 francs, ce qui était trop peu.

Pour que les personnes bénéficiant de la CMU puissent en sortir sans rupture, elles continueront pendant un an à être dispensées de l'avance de frais de santé.

Pour atténuer l'effet de seuil de ressources, nous allons négocier avec les mutuelles et les caisses d'assurance maladie l'octroi d'une aide substantielle pour acquérir une couverture complémentaire.

Enfin, j'ai demandé bien sûr aux caisses de contribuer avec leur fonds d'action sociale à assurer une sortie en douceur de la CMU.

Voilà quelques mesures importantes qui ne font qu'améliorer une loi qui, en elle-même, ne l'oublions jamais, a été un progrès considérable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

SOUTIEN AUX PME, ARTISANS ET COMMERÇANTS

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour le groupe RPR.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, le monde des petites et moyennes entreprises, des commerçants et des artisans demande à l'Etat deux attitudes claires : les comprendre et les soutenir au lieu de les blâmer, et les protéger des pratiques déloyales dont ils sont l'objet.

Depuis cinq ans, vous avez fait exactement le contraire. Depuis cinq ans, il y a de plus en plus de contrôles, de plus en plus de contraintes. Les entreprises, en France, sont de plus en plus entravées dans leur fonctionnement.

M. Philippe Briand. Oui !

M. Jean-Paul Charié. Vous en avez tellement conscience que vous venez de déposer un projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises. Or ce projet de loi n'a aucune chance de devenir une loi. Vos intentions, vos promesses électorales, vos bonnes déclarations n'ont aucune chance de devenir une loi.

Si vous voulez vraiment aider les petites et moyennes entreprises, si vous voulez vraiment aider les commerçants et les artisans, pourquoi ne leur rendez-vous pas le milliard que vous leur avez volé sur le FISAC (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), pourquoi ne leur rendez-vous pas les 600 millions que vous leur avez volés sur l'ORGANIC ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, je connais votre intérêt pour le secteur de l'artisanat, vous l'avez souvent prouvé dans cette assemblée. Il va de soi que les artisans et les commerçants sauront faire la part des choses entre ceux qui parlent avec grandiloquence de leurs problèmes et ceux qui les traitent quotidiennement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Charié. Oui !

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Les textes de loi qui ont été adoptés, notamment ceux qui concernent les nouvelles régulations économiques ou les contrôles contre la coopération commerciale qui met à mal ce secteur, sont efficaces économiquement. Quant

au texte qui a été adopté par le conseil des ministres, comparez-le aux lois Madelin, Raffarin ! Les professionnels eux-mêmes savent aujourd'hui faire la différence !

M. Jean-Paul Charié. Ces textes ont été votés, eux !

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Il contient des mesures d'équité sociale et d'efficacité économique attendues par tous, que nous mettrons en œuvre.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Quand ?

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Ce texte est accompagné de dix mesures qui seront prises en dehors de la loi avant le printemps.

M. Maurice Leroy. Il vaut mieux !

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Ainsi, le prêt pour la reprise d'entreprises sera en place dès le mois prochain.

M. Philippe Briand. Cela ne sert à rien !

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Il y aura aussi des facilités pour la comptabilité, un renforcement du statut du conjoint, le « reste à vivre » pour l'artisan en difficulté, un accès plus facile au financement et des plans d'épargne réservés à la reprise.

Ce ne sont pas des marques de reconnaissance, ce sont des mesures utiles et efficaces pour ce secteur.

M. Arnaud Lepercq. Demain, ce sera trop tard !

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Ne nous reprochez pas de continuer à légiférer jusqu'au bout de la législature. Il s'agit de mesures attendues qui répondent aux cinquante-cinq propositions de l'APCM. Rappelez-vous plutôt les textes de loi inscrits à la va-vite huit jours avant la dissolution 1997 et qui n'ont jamais vu le jour. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Perez, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Claude Perez. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Monsieur le ministre, vous avez participé aux entretiens de l'aménagement et du développement du territoire qui se tiennent actuellement à la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette. Cette réunion est l'occasion de tirer un bilan de l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement pour encourager le développement des territoires.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables du territoire, votée par notre Assemblée le 25 juin 1999, a insufflé une nouvelle dynamique de projet pour l'ensemble des territoires urbains et ruraux. La multiplication des pays en est un exemple.

Dans chacun des territoires concernés, comme le pays carcassonnais, que j'ai l'honneur de présider, nous constatons une mobilisation sans précédent des acteurs. Ce changement a bouleversé la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités locales sur

l'ensemble du territoire. Ainsi, l'articulation entre le pays et la communauté d'agglomération, par exemple, n'est pas toujours évidente.

Quelles suites comptez-vous donner à l'ensemble des mesures prises pour soutenir les initiatives locales ? Comment comptez-vous clarifier l'articulation des pouvoirs de chaque collectivité, afin de permettre à chacune d'entre elles de jouer pleinement le rôle que lui assignent nos concitoyens ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Frêche. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement*. Prenons par exemple, monsieur le député, les schémas de cohérence territoriale, nouveaux outils introduits par la loi SRU...

M. Francis Delattre. Mauvaise loi !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... qui renouvellent les schémas directeurs créés par la loi de 1967. Sur quel espace est-il pertinent de les appliquer ?

M. Francis Delattre. Ils n'ont aucune pertinence !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ou les communautés de communes ? En fait, l'expérience acquise depuis quelques années montre qu'un périmètre plus vaste est souvent mieux approprié, pour des raisons, par exemple, de maîtrise de la périurbanisation, d'anticipation des pôles de développement économique ou de programmation des schémas de transports collectifs. Il vaut mieux retenir un pôle urbain plutôt qu'un centre urbain proprement dit ou un bassin d'emploi. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Lors des assises nationales des pays à Saint-Brieuc, il y a quelques mois, nous avons constaté que c'étaient les territoires eux-mêmes qui s'organisaient en pays et qu'il pouvait y avoir une coïncidence entre pays et SCOT. En effet, il n'est pas nécessaire, à l'échelon du pays, de multiplier les périmètres et même les organismes de droit public. Sinon, on ne va plus rien y comprendre !

M. Maurice Leroy. On n'y comprend déjà rien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Bien entendu, cette coïncidence entre SCOT et pays n'est pas une obligation, mais c'est souvent plus pratique. Évidemment, s'il y a une communauté d'agglomération, il vaut mieux que les périmètres coïncident aussi.

Bien entendu, l'Etat doit veiller à la cohérence des lois votées dans cette assemblée - loi Voynet, loi Chevènement, loi SRU - mais, pour l'élaboration d'un pays ou la constitution d'un SCOT, c'est aux acteurs locaux, aux collectivités et à leurs groupements d'agir, même si l'Etat est toujours ravi d'apporter son concours à de telles dynamiques.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

PROPOSITION DE LOI COMPLÉTANT LA LOI DU 15 JUIN 2000

Explications de vote et vote sur l'ensemble d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble de la proposition de loi complétant la loi du 15 juin 2000 (n^{os} 3531, 3539).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que le vote aurait lieu par scrutin public, en application de l'article 65-1 du règlement.

(*Mme Christine Lazerges remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES, vice-présidente

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Julien Dray, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, voici venu le moment de voter la proposition de loi complétant la loi sur la présomption d'innocence. Nombre de citoyens à l'extérieur de cet hémicycle ont dénoncé son inutilité. Nous, au contraire, nous sommes capables de prouver que, loin d'être inutile, elle sera efficace et donc propre à compléter un grand texte, la loi sur la présomption d'innocence.

Nous avons débattu ici longuement et sereinement. Bien des observateurs s'attendaient à une débauche d'énergie susceptible de donner lieu à des débordements. Or, tous ceux qui ont assisté aux débats ont pu voir que le Parlement avait su débattre calmement et sereinement, je le répète, en échangeant des idées, et améliorer le dispositif proposé afin de répondre aux aspirations légitimement exprimées à propos des difficultés d'application de certaines dispositions.

On nous a reproché de légiférer dans l'urgence. A l'inverse, il me semble que nous avons été capables de légiférer, certes rapidement mais sans céder à la précipitation. Tous ceux qui sont confrontés aux difficultés quotidiennes révélées notamment par les statistiques ont besoin d'un cadre juridique clair pour pouvoir intervenir.

Sans revenir sur l'ensemble des débats, je dirai que nous allons être capables de faire mentir la fameuse formule, et que le texte sur la présomption d'innocence sera plus utile qu'une bicyclette à un poisson. (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Madame la présidente, avant que votre assemblée ne procède au vote solennel sur la proposition de loi complétant la loi du 15 juin 2000, je souhaite, après Julien Dray, souligner combien il me paraît important d'avoir eu, à propos de ce texte un débat serein et mesuré. Cette proposition de loi a pu être enrichie et améliorée par des amendements émanant de plusieurs groupes politiques, de la majorité comme de l'opposition.

Elle répond aux observations émises à propos de la mise en application de la loi du 15 juin 2000, elle répond aussi aux aspirations des policiers et des gen-

darmes, mais tout en respectant l'esprit de la loi et l'exigence de mettre notre droit en conformité avec la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le débat de la semaine dernière et le vote d'aujourd'hui me semblent confirmer, s'il en était besoin, le consensus qui s'était déjà dégagé lors du vote de la loi renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

Il nous apporte la démonstration que la lutte contre la délinquance, qui doit se faire dans le respect des droits de chacun, résulte avant tout de la volonté d'agir ensemble – élus, fonctionnaires de police et de gendarmerie, magistrats.

Certaines dispositions – je pense en particulier à la définition des personnes susceptibles d'être placées en garde à vue – tiennent plus de la clarification que de la novation dans la mesure où elles intègrent dans le code de procédure pénale la jurisprudence de la Cour de cassation.

Il en est de même de la définition du temps dont disposent les enquêteurs pour que soit exercé le droit dont disposent les personnes gardées à vue d'être examinées par un médecin ou de faire prévenir leur famille. Cette clarification était nécessaire pour que les services de police et de gendarmerie puissent consacrer tous leurs efforts à l'enquête, guidés par des règles de procédure pénale aussi simples que possible.

La prise en compte de la réitération de certains délits dans un délai bref – six mois – pour le placement en détention provisoire a été conçue, comme le rappelait tout à l'heure le Premier ministre, de façon équilibrée, afin de permettre à l'institution judiciaire de réagir à l'attitude parfois provocante des personnes mises en cause, qui commettent de nouveaux délits peu après leur interpellation par un service de police et de gendarmerie.

Je me réjouis aussi que nous ayons pu redéfinir, dans le sens de la protection des intérêts de l'enfant, les informations que doit rassembler l'enquête sociale lorsque l'incarcération des parents d'un enfant de moins de seize ans est envisagée.

Enfin, je pense qu'en donnant au parquet la possibilité de faire appel de l'ensemble des décisions rendues par une cour d'assises, nous avons donné la mesure de la réforme fondamentale qu'a représentée la création des cours d'assises d'appel, même si cette mesure, je l'ai rappelé au cours des débats, n'est pas si simple à apprécier.

Cette dernière disposition répond aux préoccupations de Christine Lazerges, qui a fait un excellent rapport d'évaluation de l'application de la loi par l'institution judiciaire. Je remercie aussi Julien Dray pour la proposition de loi qui a été déposée par son groupe.

La loi du 15 juin, je le répète, est une grande loi. Aujourd'hui, nous ne faisons que la confirmer, avec la volonté d'être plus pragmatiques.

J'ajoute qu'à côté de la loi, une circulaire importante a permis, sur un certain nombre de mesures, d'apaiser l'appréhension des services de police et de gendarmerie. On s'est rendu compte, au fur et à mesure du travail mené par Julien Dray, qu'il s'agissait davantage d'erreurs d'interprétation ou d'inquiétudes que d'appréhensions fondées sur une réalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Explications de vote

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Madame la présidente, madame la

garde des sceaux, monsieur le rapporteur, si l'on rapproche l'actualité politique masquée par la publication des chiffres de la délinquance, qui sont sans précédent, du titre même de la proposition de loi que vous nous demandez de voter, on comprend tout ce qui vient de se produire depuis de longs mois.

Vous êtes prisonniers de votre idéologie, qui fait de la délinquance la conséquence des inégalités sociales, de la mauvaise répartition des richesses, bref de l'injustice. Implicitement, vous niez la responsabilité individuelle du délinquant, et le titre même de la loi sur la présomption d'innocence résume d'un mot toute votre inquiétude intellectuelle face à ce problème de société, qui devrait être aujourd'hui la priorité politique de tout gouvernement.

Cette proposition de loi si symbolique ignore deux questions que tout gouvernement doit se poser. Est-ce une bonne loi ? Est-ce le bon moment ? C'est à ces deux questions que je répondrai rapidement.

Est-ce une bonne loi ? Non, il ne s'agit pas d'une bonne loi car il s'agit d'une adaptation aussi sottise que servile de la convention européenne des droits de l'homme. Cela valait pour le droit au silence, que vous venez de rectifier, mais cela vaut aussi pour les délais butoirs, que vous refusez de supprimer sous prétexte qu'aucun détenu n'a encore été libéré automatiquement de ce fait. Vous attendez la bavure pour comprendre ! Il y a chez vous une incapacité à prévenir l'inacceptable !

Enfin, dans cette loi en partie rectifiée, rien n'est fait contre le sentiment d'impunité. Pour y remédier, il faudrait que le texte de loi affirme clairement la certitude, l'immédiateté et l'efficacité de la sanction : ce n'est pas le cas.

Quant à l'opportunité du texte, décidément, vous n'avez toujours pas compris les problèmes qui se posent aujourd'hui aux Français. Vous êtes intellectuellement dans l'incapacité d'y répondre car c'est votre idéologie qui est en cause. Nous voterons contre votre idéologie, donc contre votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à M. André Vallini, pour le groupe socialiste.

M. André Vallini. Mes chers collègues, le législateur moderne est celui qui ne se contente pas de voter une loi qu'il croit utile et juste, mais se montre capable d'évaluer un texte qu'il a voté pour lui apporter, si nécessaire, les adaptations qui s'imposent.

La proposition de loi que nous allons voter dans un instant vise donc à rendre plus efficace le loi du 15 juin 2000, dont je veux rappeler à M. Clément et à ses collègues que la droite l'a votée en première lecture, pour s'abstenir ensuite lors du vote définitif au motif que le texte était trop frileux ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pur la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe communiste. C'est vrai !

M. André Vallini. Depuis quel revirement, quel triste revirement !

M. Bernard Outin. Ils ont changé la doublure de leur veste !

M. André Vallini. Comme c'est dommage, mesdames, messieurs de l'opposition, d'avoir tourné le dos aussi vite à ce qui fut un moment fort de cette législature, un de ces moments où les querelles partisans s'effacent devant

les grands principes qui devraient toujours nous animer, à commencer par le respect des libertés et les droits fondamentaux de la personne humaine !

M. Franck Dhersin. Et des victimes !

M. André Vallini. Ces moments sont fugitifs, et bien vite la politique politicienne reprend le dessus. On entend donc à nouveau beaucoup de choses sur la montée de la délinquance et sur ce que serait la responsabilité du gouvernement actuel dans cette évolution. Discours simpliste, simplificateur, du « tout-sécuritaire », dont ceux qui les tiennent savent bien qu'ils ne sont en rien à la mesure de la complexité du problème.

Bien sûr, il faut punir sans faiblesse les comportements que rien ne peut excuser ni justifier, et le Premier ministre l'a rappelé il y a quelques minutes. Aucun manquement à la loi ne doit rester sans réponse, aucun délit ne doit rester impuni. Qui dit le contraire ? D'ailleurs, les sanctions sont de plus en plus nombreuses et les peines prononcées de plus en plus lourdes, contrairement à ce que l'on dit.

Mais chacun sait que la détention est la pire des solutions : 80 % de récidives à la sortie de prison, contre 20 % après un séjour dans une structure spécialisée, comme les centres d'éducation renforcée que nous avons créés.

M. Pascal Clément. Vous les avez supprimés à votre arrivée ! Quelle honte !

M. André Vallini. Jamais autant de moyens n'ont été consacrés à la justice, monsieur Clément ! Jamais autant de moyens pour la police ! Jamais autant de moyens pour la gendarmerie ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Franck Dhersin. Disons idéologique !

M. André Vallini. Ces moyens, vous les aviez diminués puisque vous ne remplaciez même pas les départs en retraite dans la police !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. André Vallini. La solution, vous le savez, ne réside pas dans l'augmentation sans fin des forces de police. La France est déjà l'un des pays d'Europe qui compte le plus grand nombre de policiers par habitant – le troisième, je crois, en Europe. C'est en remédiant au délabrement social, conséquence de vingt ans de crise économique, que nous pourrions combattre les sources de la délinquance :... (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Pascal Clément. Quel jargon !

M. André Vallini. ... le creusement des inégalités sociales, l'argent sale, la crise urbaine, la banalisation de la violence à la télévision, l'affaiblissement de l'autorité parentale, et j'en passe.

Alors, les déclarations démagogiques de M. Clément et de ceux qui vont suivre ne trompent plus personne. Et prenez garde, mesdames, messieurs de l'opposition, à ne pas élargir à nouveau le fossé entre le peuple et ses représentants ! Ce fossé s'est creusé pendant vingt ans, pendant que le chômage ne cessait d'augmenter...

M. Franck Dhersin. Mais cela fait quinze ans que vous êtes au pouvoir !

M. André Vallini. ... à cause des gouvernements, bien sûr, mais aussi à cause des oppositions successives qui ont fait croire qu'elles avaient la solution au chômage et qui,

une fois au pouvoir, n'ont pas fait mieux que ceux qu'elles avaient remplacés, jusqu'au moment où le gouvernement Jospin, par une action volontariste, tout entière centrée sur le chômage, a commencé à gagner la bataille de l'emploi.

Pour la violence, c'est la même chose, et les Français le savent bien : seule une action volontariste et déterminée – coproduite par l'Etat avec la police, la police de proximité que nous avons créée, la gendarmerie, la justice, le fisc aussi, les collectivités locales, les services publics, les milieux d'éducation populaire, sportifs, culturels, les parents qu'il faut aider, les enseignants qu'il faut soutenir, la formation professionnelle qu'il faut développer, bref, avec toute la société mobilisée – fera reculer la violence.

En conclusion, mes chers collègues de l'opposition, c'est un problème qui dépasse de loin vos petits calculs et vos grandes impatiences à l'approche des échéances électorales ! Le groupe socialiste votera cette proposition de loi qui vise à faciliter le travail des enquêteurs, des policiers, des gendarmes et des magistrats, car la grande différence entre vous et nous, en matière de délinquance, c'est que vous, vous parlez tandis que nous, nous agissons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Devedjian, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Patrick Devedjian. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, en première lecture de la loi sur la présomption d'innocence, 241 députés de l'opposition ont refusé de voter ce texte. En deuxième lecture, la garde des sceaux de l'époque, Mme Guigou, proclamait : « Concernant les lois ordinaires et les lois organiques, il appartient à la majorité de faire passer ses projets. » Il n'y a pas coproduction sur les projets de loi ordinaires entre la majorité et l'opposition. Elle l'a dit !

Mme la garde des sceaux. Oui !

M. Patrick Devedjian. En troisième lecture, lors de l'explication de vote, je déclarais ici que, comme l'ensemble de l'opposition, nous nous abstiendrions.

M. Julien Dray, rapporteur. Eh, oui !

M. Patrick Devedjian. Il fallait certainement que les reproches que nous faisons sur le fond du droit soient fondés pour que vous tentiez aujourd'hui de faire croire que nous avons soutenu votre loi.

Il fallait certainement que nos reproches soient fondés pour que, si peu de temps après la mise en vigueur de cette loi, vous soyez contraints d'y revenir piteusement, sous la pression de l'opinion et des syndicats de policiers, d'une manière d'ailleurs gesticulatoire puisqu'on se demande si le texte sera voté avant la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, le 22 février prochain.

Nos reproches demeurent parce que la loi sur la présomption d'innocence a été improvisée. Partie de quarante articles, elle en comptait cent quarante-deux une fois achevée sans qu'aucune concertation, aucune analyse juridique, aucune évaluation des moyens, aucune étude d'impact n'ait été menée.

En ce qui concerne les moyens matériels, même le rapporteur d'aujourd'hui, M. Dray, écrit dans son rapport : « La tâche à accomplir reste considérable pour mettre en œuvre cette loi. » Vous proclamez l'augmentation des crédits, comme vient encore de le faire M. Vallini, mais vous ne dites jamais qu'elle est factice parce que les cré-

dits restent inutilisés. En 2000, monsieur Vallini, les crédits d'équipement de la justice n'ont été consommés qu'à 45,7 %, ceux de la police à 48,8 %. C'est M. Dreyfus, sur vos bancs, qui le dit. Dans les deux cas, moins de la moitié des crédits est employée !

Mme Nicole Bricq. Ce n'est pas nouveau !

M. Patrick Devedjian. A quoi servirait d'augmenter les crédits puisque vous ne les dépensez pas ?

Votre politique, c'est une politique d'affichage, de propagande même ! Avec vous, d'une certaine manière, la loi devient un tract. Mais la réalité est plus cruelle.

Quant à la loi elle-même, elle contient de nombreuses imperfections techniques qui vont à l'encontre des objectifs proclamés mais auxquelles, par orgueil mal placé, on refuse de remédier.

Les atteintes à la Convention européenne des droits de l'homme se sont multipliées, je l'ai souligné dans le débat, en particulier dans le domaine de la liberté de la presse ou de la séparation entre le jugement et l'accusation. Le parquet est abaissé encore un peu plus et l'autorité de l'État une fois de plus amoindrie. Comme on l'a dit tout à l'heure dans les questions d'actualité, les condamnations pénales sont de plus en plus nombreuses à ne pas être exécutées, d'où une impunité flagrante qui encourage la délinquance. Or, vous ne faites rien et vous n'y remédiez pas.

Vous êtes si peu sûr de vous que, dans certains domaines, comme l'appel de la cour d'assises, vous avez changé trois fois d'avis – trois fois ! –, et ce n'est pas le seul cas !

Le pire dans cette loi, ce sont les automatismes aveugles que vous avez introduits pour limiter la détention provisoire des grands criminels. A cause d'eux, par inadvertance ou par négligence, des gens dangereux peuvent être remis en liberté. Il ne s'agit pas de remettre en cause les principes de la loi, il faut satisfaire aux obligations de la Convention européenne des droits de l'homme.

Nous vous avons proposé de reprendre ces dispositions maladroitement qui sont le fruit d'un manque d'expérience ou de réflexion. Vous avez refusé parce que vous considérez que l'opposition ne peut jamais avoir raison, sauf à accepter tout ce que vous dites sans bénéfice d'inventaire.

Il vous faut des gens dans la rue, tels les policiers, pour que vous compreniez vos erreurs. Vous ne croyez qu'à la pression des masses populaires, comme disent vos alliés de l'extrême gauche. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Patrick Devedjian. Je comprends que vous ne soyez pas content.

M. Bernard Outin. Schuller, lui, profite de la présomption d'innocence, et il n'est pas le seul !

M. Patrick Devedjian. Vous comprendrez que nous ne puissions vous suivre et que nous vous laissions face à vos responsabilités, que l'opinion et les statistiques mesurent chaque jour un peu plus cruellement. C'est parce que ce texte refuse le minimum des réparations nécessaires à la loi à laquelle il se réfère que nous voterons contre.

Il est vrai que M. Dray n'a pas placé la barre bien haut en lui demandant d'être aussi utile à la loi du 15 juin 2000 qu'une bicyclette peut l'être à un poisson rouge ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. Pour le groupe communiste, la parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, il fallait préserver les fondements de la loi sur la présomption d'innocence. Tel a été notre objectif. Cette loi d'avant-garde est une loi claire destinée à combattre une justice à deux vitesses, selon que l'on est puissant ou misérable. Elle fait de la liberté la règle et de la détention l'exception.

Nous avons clarifié la place du témoin et, surtout, nous avons consacré ce que nous considérons comme une pierre angulaire, à savoir le droit au silence, le droit de se taire, tout en respectant le code pénal et le droit européen. Le groupe communiste votera cette proposition de loi. La présomption d'innocence est un socle qui est combattu par les sécuritaires de tout poil.

Mais, au-delà de cette loi, l'État doit retrouver les pouvoirs régaliens, fort abandonnés ces trente dernières années au nom du trop d'État pour répondre à la pression du marché. Il faut faire une priorité nationale de la lutte contre la délinquance, les violences urbaines, l'insécurité et doubler les crédits consacrés à la sécurité, la police, la justice, la politique de la ville. Il faut mener une lutte vigoureuse contre les trafics, les mafias, l'économie parallèle. Nous souhaitons développer une pédagogie réfléchie, rigoureuse, conduite dès l'école, ainsi que l'apprentissage de la responsabilité. Il faut aussi renforcer une politique de concertation entre l'État, les collectivités, les maires, tout en assurant une présence continue et humaine des services publics, en particulier le soir. Il faut repenser les missions de la justice et de la police, revoir toute la procédure pénale. Nous voulons combattre en même temps l'injustice, les inégalités, la pauvreté, la marchandisation de la vie sociale et de l'humain.

Engageons une véritable lutte contre l'insécurité et la violence en appliquant des règles de vie et des valeurs positives ! Nous pensons en particulier qu'il faut aller beaucoup plus loin en matière de réponses alternatives et prévoir des mesures exceptionnelles pour protéger les centaines de milliers d'adolescents en danger de délinquance, les victimes du business, des trafics, de la violence gratuite. Il faut aussi développer avec les parents la coresponsabilité, la cosolidarité. Aux grands maux, les grands remèdes ! Il faut aller beaucoup plus loin encore aujourd'hui.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est vrai !

M. André Gerin. La police judiciaire doit avoir les moyens de l'investigation. Il faut attaquer de front le business en touchant les délinquants en col blanc, en mettant un terme aux trafics qui pourrissent la vie des cités.

Un député du groupe socialiste. Bravo !

M. André Gerin. Il faut faire tomber les trafiquants, les voleurs de voitures et de pièces détachées,...

M. Patrick Ollier. Il parle comme nous !

M. André Gerin. ... s'attaquer aux trafics qui pourrissent la vie des cités, à la contrefaçon organisée au niveau national et européen, aux trafics de drogue, à ces trafiquants en col blanc qui gangrèment la vie sociale.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est vrai !

M. André Gerin. Les chiffres de la délinquance sont là ! Les crimes et les délits sont devenus monnaie courante, avec un glissement préoccupant vers des agressions contre les personnes.

M. René Couanau. C'est surréaliste !

M. André Gerin. Le retour de la violence physique est un élément inquiétant de ce qui a changé ces dix dernières années.

M. René Couanau. C'est un film des années cinquante, ma parole !

M. André Gerin. Au-delà du débat sur les statistiques, c'est ce qui préoccupe les Français. Il faut placer les victimes au centre de nos préoccupations, donner la priorité aux justiciables, renforcer l'ordonnance de 1945 pour protéger notre jeunesse qui est la première victime de la violence et de la délinquance (*Applaudissement sur plusieurs bancs du groupe communiste*), développer des écoles de la deuxième chance au lieu de les fermer, faire intervenir la police de proximité la nuit jusqu'à deux heures du matin, instaurer des rondes le vendredi, le samedi et le dimanche, s'attaquer aux signes extérieurs de richesse, mettre un terme aux pratiques qui consistent à incendier les voitures et qui exaspèrent les citoyens.

Il nous faut des moyens, des ressources techniques et humaines, plus de greffiers, de secrétaires, d'administratifs afin que les engagements pris envers les policiers et les gendarmes soient tenus. Il nous faut tout mettre en œuvre pour faire reculer le sentiment d'impunité. Il est temps d'engager toutes les forces du pays pour rétablir la confiance et faire reculer la défiance. Au-delà du débat politique, nous sommes tous au pied du mur. Les députés communistes s'engagent à mener ce combat pour que la gauche soit exemplaire, fidèle à ses valeurs.

M. René Couanau. Le dos au mur !

M. André Gerin. Il faut construire une véritable politique de lutte contre l'insécurité et la violence, parallèlement au combat contre les injustices et les inégalités. En votant ce texte de loi amendé, nous voulons exprimer notre volonté combative, résolue, de répondre à l'attente des Français et de bousculer les choix budgétaires de la France pour relever ce défi de civilisation. Oui, nous considérons qu'il ne faut pas de complaisance envers la violence, d'où qu'elle vienne, parce que la violence est aveugle ! Elle fait le jeu des puissants et écrase les petites gens. Voilà le sens de l'engagement des députés communistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Avant de donner la parole aux orateurs suivants, je vais, d'ores et déjà, faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, la parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, nous devons nous prononcer sur une proposition de loi de Julien Dray qui prétend compléter la loi sur la présomption d'innocence. En réalité, à entendre les débats, c'est non pas un complément mais une correction que M. Dray entend infliger à la précédente loi.

M. François Rochebloine. Sévère correction !

M. Jean-Antoine Leonetti. Nous sommes convaincus pour notre part que l'on ne peut rétablir l'ordre dans notre pays qu'en faisant preuve de la force et de la fermeté nécessaires, tout en respectant les libertés et les droits de l'homme. Cependant, dans une démocratie, les droits de l'homme et la liberté de l'individu ne peuvent être garantis que par une force publique et une justice efficaces. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*) La loi Guigou s'est révélée inapplicable et source de graves dysfonctionnements, car elle n'a pas réussi à concilier la liberté et la sécurité qui sont des valeurs indissociables de

notre démocratie. Cette loi est en effet déséquilibrée, car elle favorise de toute évidence les présumés délinquants et ceux qui les défendent par rapport aux victimes et à ceux qui les protègent. Elle est la justice sans la force, ce que Pascal appelait l'impuissance.

Les difficultés d'application de cette loi tiennent aussi, et peut-être surtout, au manque de moyens budgétaires affectés à la justice et à la police dont la progression a été totalement absorbée par la mise en place dans ces services des 35 heures. Quand on sait que celles-ci coûtent, chaque année, trois fois plus cher que la justice, on comprend bien que la priorité de ce gouvernement n'est ni la justice ni la police. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

De plus, cette proposition de loi visant à compléter la loi Guigou ne pourra s'appliquer avant la fin de la législature en raison des délais nécessaires à la navette parlementaire. Son seul objectif est donc d'afficher une volonté politique, ou plutôt de calmer la colère des policiers, et non d'apporter des solutions réellement efficaces. Vous corrigez une loi inapplicable par une loi dont vous savez qu'elle sera inappliquée.

Enfin, et surtout, cette proposition de loi - vous l'avouez, monsieur Dray - n'est pas à la hauteur de l'attente des acteurs de la justice, des policiers, des gendarmes, des magistrats et de la population qui attend une justice simple, efficace et proche de ses préoccupations quotidiennes. Les Français veulent vivre libres et en sécurité. L'on mesure aujourd'hui le décalage profond qui existe entre votre idéologie dépassée et la réalité quotidienne dont souffre la population, le décalage entre le verbe que vous maniez et l'action que vous vous refusez d'accomplir. Vous continuez à vous méfier de la police. Comme le disait M. Dray : la gauche a un problème idéologique avec la sanction.

M. Michel Meylan. Exactement !

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous proposez une petite loi peu utile à la place d'une grande loi indispensable. En fait, votre proposition de loi n'est qu'un replâtrage de circonstance, dans l'urgence, dans un contexte électoral. A cette occasion vous parvenez à renier vos engagements, sans pour autant corriger vos fautes. C'est un comble ! M. Dray est appelé en pompier de service, mais on n'éteint pas un incendie avec un verre d'eau ! Le groupe UDF votera contre cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

(*M. Raymond Forni remplace Mme Christine Lazerges au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. Pour le groupe Radical, Citoyen et Vert, la parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je m'exprimerai au nom des députés Verts pour expliquer pourquoi nous nous abstenons sur cette proposition de loi censée « compléter » la loi du 15 juin 2000. Les députés du Mouvement des citoyens s'abstiendront également. Quant aux députés radicaux de gauche, ils se partageront entre le vote pour et l'abstention. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*) C'est dire notre malaise sur ce sujet.

S'agissant de la loi du 15 juin 2000 qui renforce la présomption d'innocence et les droits des victimes, certains parlaient à l'époque de texte historique. Nous

l'avions votée, comme une très large majorité de notre assemblée, car elle avait pour objet de satisfaire aux règles fondamentales qui garantissent les droits et libertés. Nous avons soutenu cette loi, parce que nous savions qu'avec 40 % de détenus provisoires, la France était le pays d'Europe occidentale où le taux de détention provisoire était le plus élevé et que nous avions été souvent condamnés à ce titre par la Cour européenne de Strasbourg. Nous avons défendu cette loi, même si nous regrettons, tout comme nombre de députés ici présents, qu'elle ne réforme pas plus en profondeur la justice de notre pays.

Après trente-six heures de débat à l'Assemblée nationale et trente-huit heures au Sénat, 264 amendements adoptés par les députés et 222 par les sénateurs, une commission mixte paritaire ayant abouti, au terme de dix heures de discussion, à un texte commun, nous avons ainsi voté cette loi soutenue par les deux assemblées, et nous étions fiers du rôle des parlementaires dans l'élaboration de la loi pénale. Cette loi a constitué une réelle avancée pour notre démocratie vers une justice moins expéditive, plus impartiale, plus efficace, une justice au service des libertés et des citoyens, plus respectueuse des droits de la défense et renforçant parallèlement la place de la victime dans la démarche judiciaire.

Aujourd'hui, on nous propose de voter des modifications à cette loi dans l'urgence, ce qui n'est pas sain pour la démocratie. Cette proposition de loi ne complète pas la loi du 15 juin 2000 ; elle la transforme en compromettant un équilibre fragile. Nous n'acceptons pas que soit révisée dans la précipitation une loi qui avait recueilli une large adhésion il y a environ deux ans. Même si certains points méritent d'être examinés pour mieux s'adapter aux pratiques du terrain, ce n'est certainement pas cette méthode que nous aurions dû adopter, méthode elle-même « anxieuse » et déstabilisante.

Le Gouvernement agit sous la pression des événements, des médias et des manifestations. Pour légiférer, il faut des orientations claires, un travail dans la sérénité, basé sur une large concertation. Il faut faire front aux corporatismes et aux conservatismes, résister aux amalgames, aux manipulations, et non agir sous la pression de faits divers, de l'émotion et des agitations préélectorales. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Nous regrettons profondément que la logique sécuritaire l'emporte désormais sur le respect du travail parlementaire.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. C'est nul !

Mme Marie-Hélène Aubert. La sécurité, les Français le savent, est une question bien trop importante pour servir d'argument électoral. C'est une question globale qui devrait dépasser les clivages politiques. Pour lutter contre les violences, s'il est nécessaire de mener une politique volontariste, de donner des moyens à tous les acteurs, il faut également s'interroger sur notre modèle de société. Ainsi l'individualisme forcené, la compétition à outrance, le fétichisme de l'argent, le culte de l'image et de la consommation, l'exhortation au profit à court terme sont-ils des germes qui contaminent insidieusement notre démocratie.

Quel regard portons-nous, par ailleurs, sur notre jeunesse, en particulier sur celle issue de l'immigration ? On pourrait également débattre de la façon de répondre au manque de moyens latent du service public de la justice, quels que soient les efforts incontestables développés par

le Gouvernement. Nous aurions aussi souhaité qu'une importante réflexion sur les peines de substitution et la prévention soit engagée.

Mes chers collègues, les Français attendent plus que jamais des responsables politiques compétence, clarté, cohérence. Ceux-ci doivent fournir des repères. La justice, tout comme la politique, requiert calme et rigueur. Cela est essentiel, tant symboliquement que pratiquement.

Madame la ministre, même si, en fin de compte, les dispositions les plus contestables qui nous étaient proposées ont été amendées, cet épisode nous laisse un goût amer en consacrant la victoire du sondage d'opinion, de l'agitation préélectorale, du coup par coup et du coup pour coup, sur une démarche raisonnée, concertée, qui devrait toujours être celle du législateur. Notre démocratie n'en sort pas grandie et les problèmes de sécurité, eux, demeurent. Il faudra bien davantage que ces quelques mesures rédigées à la hâte et encore plus que les « y a qu'à », les « faut qu'on » et les vociférations de l'opposition pour les résoudre. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 535 |
| Nombre de suffrages exprimés | 511 |
| Majorité absolue | 256 |
| Pour l'adoption | 293 |
| Contre | 218 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures, sous la présidence de M. Claude Gaillard.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

CONVENTION D'UNIDROIT

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (ensemble une annexe) (n^{os} 2879, 3533).

La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes*. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, l'expansion continue du commerce illicite et du vol des biens culturels, qui n'épargne ni les pays développés ni les pays en développement et dont la France est, il faut le souligner, la principale victime en Europe, est un phénomène très préoccupant. Il est urgent de lutter contre cette criminalité désormais très organisée qui porte préjudice aux particuliers comme aux collectivités, aux collectionneurs et aux musées, et qui provoque des dommages souvent irréparables aux objets culturels ainsi qu'aux sites et monuments pillés.

En 1970, sous l'égide de l'UNESCO, a été adoptée une première convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels. Entrée en vigueur pour la France en 1997, cette convention vise à combattre le commerce illicite des biens culturels, essentiellement par le biais du droit international public et du droit administratif.

Mais il est très vite apparu que cette convention avait une portée trop limitée. L'UNESCO a donc décidé, en 1980, de demander à l'Institut international pour l'unification du droit privé, Unidroit, de faire des propositions pour renforcer, sur le plan international, la protection offerte au patrimoine culturel.

Ces travaux et les négociations qui s'ensuivirent aboutirent le 24 juin 1995 à l'adoption, par la conférence diplomatique de Rome, réunissant les représentants de près de quatre-vingts Etats, de la convention d'Unidroit sur le retour international des biens culturels volés ou illicitement exportés.

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1998 et, à ce jour, vingt-deux Etats l'ont signée, dont les Pays-Bas, la Suisse et la Fédération de Russie, huit Etats l'ont ratifiée, dont l'Italie, la Finlande et la Hongrie, six Etats y ont adhéré, au nombre desquels la Chine.

La convention, que je vous présente rapidement, comprend vingt et un articles répartis en cinq chapitres.

Le chapitre 1^{er}, consacré au champ d'application de la convention, définit les demandes à caractère international qui tendent à obtenir la restitution à leur propriétaire de biens culturels volés, ou bien le retour de biens culturels exportés en violation de la réglementation d'un des Etats contractants. Les biens culturels sont ceux qui, à titre religieux ou profane, présentent une importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science et entrent dans l'une des catégories visées à l'annexe de la convention.

Le chapitre II est essentiel puisqu'il pose le principe de la restitution des biens culturels volés, de propriété publique ou privée, ainsi que des objets archéologiques issus de fouilles illicites ou licites mais ayant fait l'objet d'un trafic illicite après leur découverte.

La convention d'Unidroit apporte en matière de prescription des demandes en restitution des solutions partiellement nouvelles qui s'inspirent du régime de la directive du 15 mars 1993 relative à la restitution des biens culturels entre les Etats membres de l'Union européenne. En effet, il ne saurait y avoir de mécanismes efficaces sans une harmonisation minimale des règles de prescription entre les Etats parties à la convention.

Les demandes en restitution de biens culturels volés seront soumises à un délai de prescription de trois ans qui commence à courir à compter de la localisation par le

propriétaire victime du vol du bien revendiqué et de l'identification de son possesseur. Ce délai d'action s'exerce dans un délai général de cinquante ans à compter du vol, pour les biens culturels autres que ceux faisant partie d'un monument, d'un site archéologique ou d'une collection publique. En raison de leur importance pour le patrimoine artistique et historique, ces dernières catégories de biens pourront bénéficier, selon les cas, soit d'un régime d'imprescriptibilité, soit d'une prescription de soixante-quinze ans.

Au moment de la restitution, le possesseur d'un bien culturel volé aura droit à une indemnisation équitable, à condition qu'il démontre sa bonne foi ou, pour reprendre les termes de la convention, qu'il n'a pas su ou dû raisonnablement savoir que le bien était volé et qu'il a agi avec diligence au moment de l'acquisition. Cette bonne foi sera appréciée selon des critères similaires à ceux retenus par nos propres juridictions en matière de revendication de biens volés. Il sera tenu compte de toutes les circonstances entourant la transaction, et notamment de celles relatives à la qualité des parties et aux prix pratiqués sur le marché. Naturellement, les dispositions de ce chapitre ne seront pas rétroactives.

Le retour des biens culturels illicitement exportés fait l'objet du chapitre III. Un Etat contractant peut demander à toute autorité compétente d'un autre Etat contractant - en France aux juridictions judiciaires - d'ordonner le retour d'un bien culturel illicitement exporté. L'Etat requérant doit établir que l'exportation illicite du bien constitue une atteinte significative à l'un des intérêts publics énumérés à l'article 5. La demande de retour doit être présentée dans les trois ans à partir du moment où l'Etat requérant a eu connaissance du lieu où se trouve le bien et de l'identité de son possesseur ou, en cas d'exportation temporaire pour une exposition ou une restauration, de la date à laquelle le bien aurait dû lui être retourné et au plus dans un délai de cinquante ans à partir de la date de l'exportation illicite.

Le possesseur de bonne foi a, là aussi, droit à une indemnisation qui sera déterminée selon les principes reconnus en droit français pour l'indemnisation des atteintes portées au droit de propriété. Toutefois, en accord avec l'Etat requérant, le possesseur peut, au lieu de l'indemnité, conserver la propriété du bien culturel ou la transmettre à la personne de son choix résidant dans l'Etat requérant.

Les dispositions générales de la convention sont regroupées au chapitre IV. Elles permettent aux Etats parties de recourir à l'arbitrage et de déterminer les autorités compétentes pour statuer sur les demandes en restitution ou en retour, conformément au droit interne des Etats. Les demandes introduites en France seront jugées, je le rappelle, par les juridictions de l'ordre judiciaire.

Les dispositions finales du chapitre V traitent du champ d'application géographique, des conditions de ratification et de dénonciation de la convention.

Les Etats contractants, membres d'organisations d'intégration économique ou d'entités régionales, peuvent déclarer que, dans leurs rapports mutuels, ils appliqueront les règles internes de ces organisations ou entités dont le champ d'application coïncide avec celui des dispositions de la présente convention. Cette clause de déconnexion a été insérée dans les dispositions de l'accord à la demande des Etats membres de l'Union européenne liés par les règles communautaires et fera donc l'objet d'une déclaration spécifique de la France lors du dépôt de son instrument d'approbation.

Lors de ce dépôt, la France fera deux autres déclarations indiquant le choix de la voie diplomatique pour la transmission des demandes de retour ou de restitution d'un bien culturel et confirmera l'imprescriptibilité, inscrite dans son droit interne, des actions en retour ou restitution de biens culturels constitués par les archives publiques, les archives classées et les objets mobiliers priés classés.

Après cette présentation générale, permettez-moi d'évoquer les risques d'inconstitutionnalité formulés par certains professionnels du marché de l'art. Je voudrais tout d'abord rappeler que la constitutionnalité de la convention a bien évidemment été examinée au cours des travaux préparatoires du présent projet de loi et devant le Conseil d'Etat et que les conclusions de ces travaux avaient écarté tout risque d'inconstitutionnalité.

Pour lever, s'il en était resté, toute incertitude sur cette question, la ministre de la culture et de la communication a pris l'initiative d'une expertise complémentaire, commandé à deux éminents constitutionnalistes, MM. les professeurs Louis Favoreu et Jérôme Trémeau qui viennent de rendre leur avis.

Ce rapport souligne que la reconnaissance réciproque par les Etats parties à la convention de la validité de leur législation relative à l'exportation des biens culturels fait obstacle à la création d'un droit de propriété du possesseur de mauvaise foi sur le bien revendiqué. A cet égard, l'adoption de la convention d'Unidroit traduit, en matière de transactions de biens culturels, une réglementation du droit de propriété qui n'est pas incompatible avec le droit constitutionnel français.

Dans le cas du possesseur de bonne foi d'un bien illicitement exporté, celui-ci voit « ses prérogatives limitées puisqu'il n'est plus maître de l'affectation territoriale du bien ». Certes, il s'agit d'une réglementation du droit de propriété qui affecte le droit d'usage du bien. Mais cette réglementation reste dans les limites que le législateur peut apporter au droit de propriété : le dispositif de la Convention ne dépasse pas le fameux « seuil critique » au-delà duquel le Conseil constitutionnel estime que la réglementation de l'usage d'un bien s'apparente à une dénaturation du droit de propriété.

Le Gouvernement considère donc que les règles de droit interne appliquées par les juges permettent de garantir l'indemnisation des atteintes au droit de propriété, dans le respect de l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et de l'article 545 du code civil.

Toutefois – et je sais que ce point est particulièrement sensible pour la commission des affaires étrangères et son rapporteur – afin de dissiper toute incertitude ou inquiétude quant à l'application de la convention, le Gouvernement, soucieux de la légitime protection attachée au droit de propriété, s'engage à lancer sans tarder les travaux de préparation d'un projet de loi visant à préciser le régime juridique des actions en restitution et en retour des biens culturels volés et illicitement exportés.

Afin de répondre aux préoccupations exprimées par le rapporteur, un tel projet de loi pourrait être ensuite déposé devant le Parlement à l'automne. Chacun sait ici que la session parlementaire va s'interrompre dans quelques semaines, c'est-à-dire au moment où la convention d'Unidroit devait venir en examen, pour approbation définitive, devant le Sénat. J'espère que ces précisions, monsieur le rapporteur, répondront aux questions que vous m'avez posées.

Sur le plan juridique, la convention d'Unidroit représente par conséquent une amélioration indiscutable du droit positif actuel. Elle devrait faciliter la résolution judiciaire de revendications jusqu'à présent restées infructueuses. Les demandes civiles en restitution de biens culturels volés, ou de retour des biens culturels illicitement exportés, disposeront de règles reconnues dans un domaine où les normes internationales ont démontré leur insuffisance, soit en raison de l'absence de règles trop contraignantes pour les Etats, soit par leur application géographiquement trop limitée.

Une plus grande transparence des transactions sur le marché de l'art sera ainsi assurée par la diffusion d'une meilleure information par les professionnels sur l'origine de propriété et la provenance géographique des biens mis en vente. La ratification de la convention représentera une garantie supplémentaire pour les acquéreurs d'œuvres d'art, qui seront désormais assurés que leurs acquisitions seront réalisées dans le respect des législations des pays d'origine des biens et du droit international.

Il convient en outre de souligner que la convention n'introduit pas d'obligations nouvelles pour les professionnels du marché de l'art qui sont déjà soumis, comme tout commerçant, à une obligation générale de renseignement à l'égard de leur clientèle. En effet, les tribunaux judiciaires considèrent comme de nature à engager la responsabilité professionnelle du vendeur ou du mandataire l'absence d'information ou la communication d'information erronée sur l'origine de propriété des biens. Sur ce plan, les obligations découlant de la Convention sont donc en parfaite concordance avec les dispositions de notre droit interne.

Il est demandé – et j'y insiste – aux galeristes et marchands d'art, non pas de maîtriser l'ensemble des législations relatives à la circulation des biens culturels, mais simplement de connaître les mesures de protection du patrimoine des quelques pays avec lesquels ils font habituellement commerce. Pour ce faire, les professionnels ont désormais accès aux bases de données informatisées d'œuvres volées, publiques et privées, qui existent en France, en Italie et dans les pays anglo-saxons.

A terme, la place de Paris, déjà très importante, notamment dans le secteur des arts africain et océanien, a tout intérêt à développer et à garantir à sa clientèle une meilleure transparence des transactions, par la vérification de la provenance et de l'origine de propriété des œuvres d'art.

La mise en œuvre de la convention renforcera également les droits des collectionneurs privés, principales victimes des vols d'œuvres d'art. Elle assurera, dans les Etats parties, une meilleure protection du patrimoine national, grâce à une plus grande reconnaissance des règles de protection juridique de nos collections publiques.

Après la ratification par l'Italie et la Finlande, l'engagement de la procédure au Portugal, en Belgique et en Espagne, l'approbation par la France de cet instrument de coopération internationale contre le trafic illicite d'œuvres d'art devrait, j'en suis sûr, susciter un mouvement favorable à la ratification parmi certains autres Etats européens. Je pense à l'Allemagne, aux Pays-Bas ainsi qu'à la Suisse, qui, sans être dans l'Union européenne, est incontestablement européenne.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions de cette convention complexe et utile d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, rédigée à Rome le 24 juin 1995, qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui

proposé à votre approbation avec les précisions que je vous ai apportées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Lequiller, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le trafic de biens volés ou illicitement exportés s'est considérablement développé et génère des flux financiers importants. Les vols et trafics touchent toutes les régions du monde : l'Europe, en particulier la France, l'Italie et la Grèce, mais aussi l'Asie, l'Amérique du Sud et l'Afrique. Les sites archéologiques, en particulier dans ces derniers continents, sont souvent pillés.

La lutte contre ce trafic a fait l'objet de deux accords internationaux, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre : la convention de l'UNESCO de 1970, ratifiée par 91 Etats, dont la France, et la directive européenne du 15 mars 1993.

La convention de l'UNESCO prévoyait déjà un mécanisme de restitution des biens culturels volés dans des institutions publiques, avec indemnisation du propriétaire, dans la mesure où il était acquéreur de bonne foi. Les cas d'application de cette convention ont été rarissimes, mais elle a provoqué une prise de conscience salutaire dans la lutte contre le trafic international. Elle a poussé de nombreux Etats à adopter des législations limitant l'exportation des biens culturels afin de protéger leur patrimoine national.

Quant à la directive de 1993, elle avait pour objectif la restitution de bien classés « trésors nationaux » ayant quitté leur territoire d'origine en infraction à la législation nationale.

La convention d'Unidroit s'inscrit dans l'esprit de ces accords internationaux en élargissant leur champ d'application. Alors que la convention de 1970 n'entraînait qu'un engagement des pouvoirs publics, sans atteindre la sphère privée, la convention d'Unidroit vise à favoriser la restitution de tous les objets culturels volés ou illicitement exportés, y compris ceux détenus par des propriétaires privés. En cela, elle constitue un instrument supplémentaire de moralisation du commerce des œuvres d'art et des antiquités et représente une avancée importante. La France, quelles que soient les majorités politiques, a d'ailleurs participé activement à son élaboration, et l'avait signée en juin 1995.

La commission des affaires étrangères a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi d'approbation. Elle a cependant jugé nécessaire, compte tenu des termes imprécis sur certains points de cette convention destinée à s'appliquer à des pays aux régimes juridiques très variés, que le Gouvernement et le Parlement préparent rapidement une loi d'application.

Cette loi aurait notamment pour objet de préciser le régime du retour ou de la restitution des biens demandés par un Etat étranger partie à la convention.

Quels sont les apports essentiels de la convention ? Elle donne une définition large des biens culturels, en reprenant la liste déjà contenue dans la convention de l'UNESCO, qui incluait des catégories ne correspondant plus à la notion classique de l'objet d'art. Elle établit le principe de la restitution des biens culturels volés. Elle affirme aussi le principe du retour des biens culturels illicitement exportés.

Dans le cas des objets volés, toute personne pourra engager une action. Dans le cas des objets illégalement exportés, seuls les Etats pourront agir. Dans les deux cas, une indemnisation sera accordée au possesseur s'il apporte la preuve de sa bonne foi.

La restitution ou le retour de l'objet sera décidé par le juge de l'Etat requis qui conserve son pouvoir discrétionnaire. Il devra vérifier que la sortie du bien a eu lieu en violation de la loi du pays d'origine. Il devra aussi, par exemple, veiller à ce que la notion d'importance culturelle significative du bien contenue dans la convention, qui est l'une des conditions du retour, ne soit pas utilisée de façon abusive par les Etats requérants.

La convention comporte des conséquences sur le plan de notre droit interne. Elle consacre en effet deux règles nouvelles par rapport à notre régime de revendication des biens volés.

La première a trait au renversement de la charge de la preuve en matière de possession mobilière ; c'est le possesseur de l'objet réclamé qui devra faire la preuve de sa bonne foi pour obtenir une indemnisation. Ce renversement n'aura, dans la pratique, que des effets limités par rapport à l'application de la présomption édictée à l'article 2279 du code civil, en faveur du possesseur de bonne foi. Cette présomption n'est pas irréfragable effectivement et tombe devant toute preuve contraire. La convention institue une nouvelle présomption simple en faveur du propriétaire dépossédé, qui pourra être combattue par tous moyens de preuve. Le possesseur pourra donc faire valoir un faisceau de preuves pour faire reconnaître sa bonne foi et obtenir une indemnisation.

Le second apport réside dans un nouveau régime de prescription des revendications de biens culturels. De nouveaux délais de prescription plus longs que ceux de notre droit interne s'appliqueront, délais qui tiennent compte des particularités du marché de l'art d'où la spéculation n'est pas absente. Il faut relativiser le caractère novateur de ces délais très longs, car notre jurisprudence écarte souvent la prescription acquisitive de propriété pour des biens volés. En outre, la France a demandé et obtenu qu'aucun délai de prescription ne s'applique pour les biens volés faisant partie de collections publiques ou de sites archéologiques.

La commission a relevé certaines imprécisions de la convention qui imposent l'adoption d'une loi d'application.

Je voudrais indiquer ici que, au cours de l'examen de ce projet de loi, j'ai été saisi d'arguments contestant la conformité du projet à la Constitution. J'ai interrogé le Gouvernement sur ce sujet. Une consultation a été réalisée à sa demande par deux grands constitutionnalistes, MM. Favoreu et Trémeau. Ceux-ci estiment dans cette consultation, que le Gouvernement a bien voulu me communiquer récemment, que la convention est parfaitement conforme à notre Constitution dès lors que l'indemnisation du possesseur de bonne foi a un caractère préalable à la restitution du bien culturel. C'est donc ce que la commission, sur la proposition de son rapporteur, demande au Gouvernement.

Quelle doit être la teneur de ce projet de loi d'application ? Afin de garantir la sécurité juridique des transactions à l'égard du possesseur de bonne foi, il convient de définir le régime de retour de biens. Le principe doit être posé que l'indemnisation du possesseur de bonne foi a lieu préalablement à la restitution ou au retour du bien. Un système de consignation des sommes et de mise sous séquestre du bien dans l'attente du paiement doit être établi. L'on peut y ajouter la garantie supplémentaire

selon laquelle, à défaut du paiement de l'indemnité dans un délai de trois ans, l'Etat requérant est réputé avoir renoncé au bénéfice du retour.

Vous venez de prendre l'engagement, monsieur le ministre, de déposer un projet de loi d'application de la convention, comme le demande la commission. Ce projet devra être examiné en même temps que se poursuivra la procédure d'approbation de la convention au Sénat.

Parallèlement, il est indispensable que le Gouvernement poursuive des efforts diplomatiques afin que d'autres ratifications interviennent au sein de l'Union européenne. La France sera le troisième pays de l'Union à ratifier la convention, après la Finlande et l'Italie.

Par courrier, j'ai appelé l'attention du ministre des affaires étrangères sur le fait que les grandes places du marché de l'art que sont le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Belgique n'ont pas vraiment engagé de démarche de ratification. Je serais reconnaissant au ministre délégué d'indiquer à notre Assemblée où en sont nos autres partenaires européens.

Notre assemblée se féliciterait, par ailleurs, de voir la Suisse rejoindre le processus de ratification, où des discussions intenses ont eu lieu.

En outre, dans la mesure où la convention doit entraîner un changement de comportements, il me paraît indispensable d'accompagner la ratification d'une campagne d'information à destination des particuliers, des collectionneurs et des marchands, bien que ceux-ci soient, pour l'essentiel, déjà tenus par notre droit aux obligations décrites par la convention.

Il importe qu'un code de bonnes pratiques soit rédigé. Ainsi, les particuliers et les marchands connaîtraient les formalités qu'il est souhaitable d'accomplir afin de disposer des preuves de la possession d'un bien culturel antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention. Pour l'avenir, il est utile de rendre publics les conseils et précautions qui s'imposeront à l'acheteur d'un bien culturel provenant d'un pays étranger.

Enfin, je souhaiterais qu'une mission d'information du public soit confiée à un organisme existant – le bureau français du conseil international des musées, par exemple – ou à créer – auprès d'un musée, par exemple.

En conclusion, si cette convention Unidroit va dans le bon sens, un projet de loi doit l'accompagner pour garantir l'indemnisation juste et préalable du possesseur de bonne foi. Des principes d'interprétation pourraient y être formulés à l'intention du juge qui sera chargé de l'appliquer : veiller à ce que la notion d'importance culturelle significative ne soit pas utilisée de façon abusive par les Etats requérants, privilégier le « principe de l'apparence » en faveur de l'acquéreur lorsque le certificat d'exportation est contesté dans son authenticité par le pays d'origine.

Ainsi, je souhaite que cette loi d'application garantisse le respect plein et entier du droit de propriété. Les collectionneurs ne doivent pas, évidemment, craindre d'être assimilés à des recycleurs. Les marchands consciencieux et vigilants quant à l'origine des biens qu'ils proposent à la vente doivent être rassurés sur le bon fonctionnement du système qui sera issu de la convention. Ils ne doivent pas pâtir de la concurrence que leur font les intermédiaires qui ont recours à des procédés profondément malhonnêtes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission estime qu'il est indispensable qu'un projet « de développement », selon la terminologie utilisée par le doyen Favoreu, soit présenté au Parlement avant la ratification définitive du présent texte. Ce n'est que sous la réserve

d'un engagement formel de votre part que la commission avait proposé de voter ce texte. Compte tenu que vous avez pris un tel engagement, monsieur le ministre, je donne un avis favorable à l'adoption du présent projet et je remercie les services de la commission des affaires étrangères pour le travail important qui a été accompli ainsi que son président. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Henri Plagnol, premier orateur inscrit.

M. Henri Plagnol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on ne peut que se réjouir, sur tous les bancs de cette assemblée, que la France, conformément à sa tradition, soit un des pays moteurs pour la ratification de la convention d'Unidroit, et l'on ne peut que souhaiter que nous soyons l'un des premiers pays européens à la ratifier.

Pourquoi ? Parce que tout le monde déplore que le vol et le trafic des œuvres d'art n'aient cessé d'augmenter très fortement depuis vingt ans, en dépit de textes anciens, notamment la convention de l'UNESCO, qui visait déjà à limiter ce fléau.

Rappelons que le trafic des biens culturels joue un rôle très important dans le blanchiment et le recyclage de l'argent noir et que les flux financiers sont loin d'être négligeables.

Rappelons aussi que si le sujet préoccupe un pays comme le nôtre et l'Italie, qui sont détenteurs, en raison de leur histoire et de la richesse de leur patrimoine, d'un nombre très important de biens culturels, le problème concerne avant tout les pays du tiers monde qui n'ont pas les moyens de protéger leur patrimoine et encore moins de lutter contre les intermédiaires en tous genres ou les filières de corruption. Ce sujet est d'ailleurs de plus en plus sensible dans les opinions publiques de ces Etats et le Quai d'Orsay le sait bien. Plusieurs contentieux récents illustrent à quel point le sujet préoccupe, à juste titre, ces pays. Je rappelle que, malgré un engagement du gouvernement nigérian de renoncer à son droit éventuel de poursuites, l'acquisition par la France de statuettes nigérianes pour doter le Louvre en vue de la préfiguration du musée des Arts premiers a suscité une polémique telle que nous allons probablement être obligés de les restituer.

Je rappelle également le pillage en règle – il n'y a pas d'autre mot – qui s'est produit en Afghanistan depuis fort longtemps, bien avant les talibans qui n'ont fait que porter le coup final avec la destruction scandaleuse des chefs-d'œuvre de l'art bouddhiste et du musée de Kaboul.

M. Olivier de Chazeaux. Absolument !

M. Henri Plagnol. Il n'y a donc pas de vrai débat pour savoir s'il faut ratifier cette convention. La France jouit d'un poids tout particulier à l'UNESCO. Le Président de la République a souligné récemment, dans un discours, l'importance du dialogue des cultures et de tout ce qui pouvait être fait pour protéger les patrimoines et les traditions des nations et même des peuples qui ne sont pas érigés en Etats-nations. On ne peut donc que soutenir que la convention soit ratifiée le plus rapidement possible.

Comme l'a indiqué excellemment le rapporteur, la transposition de ce nouveau traité international en droit interne n'est pas sans poser des problèmes et susciter des

inquiétudes légitimes chez les collectionneurs, les antiquaires et même les musées, en raison d'innovations qui font l'efficacité même de ce texte, mais qui ne vont pas de soi dans notre tradition juridique. A cet égard, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur deux points essentiels, d'une part, le délai de cinquante ans durant lequel on pourra réclamer la restitution d'un bien dont l'origine ne serait pas établie comme étant licite – ce délai est très supérieur au délai de prescription traditionnel – d'autre part, le renversement de la charge de la preuve qui incombera désormais à l'acheteur.

Avant de ratifier définitivement cette convention, je souhaiterais que soit précisé dans une déclaration interprétative, que, en tout état de cause, conformément à l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme, la personne qui aurait acheté de bonne foi un objet dont l'origine est illégale se verrait garanti le droit à une indemnité juste et préalable. Voilà un point tout à fait vital pour assurer la sécurité des transactions et éviter que la France, parce qu'elle s'engage de bonne foi dans ce nouvel instrument juridique, se voie privée d'une partie du marché de l'art au profit de ses concurrents, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Belgique et la Suisse qui, en l'état actuel des choses, ne sont pas disposés à ratifier ce texte. Le marché de l'art français a déjà beaucoup souffert depuis quarante ans à cause d'une fiscalité et de réglementations très lourdes. Il serait dommageable que, en raison de notre attachement à la moralisation du marché de l'art et de ses trafics, nos professionnels, dont le savoir-faire est reconnu, en soient victimes.

Par ailleurs, il est souvent répété que les musées occidentaux et tout ce qui contribue à la sauvegarde des chantiers archéologiques dans le monde entier sont détenteurs d'une expertise indispensable pour préserver ce patrimoine, singulièrement dans les pays les plus démunis d'Afrique ou d'Asie. Il ne faut donc pas croire qu'il suffit de s'opposer à l'exportation illicite, en violation de la législation de ces Etats, pour garantir la sauvegarde de ce patrimoine. L'exemple tragique de l'Afghanistan est là pour en témoigner.

Il faut aussi que nos pays riches, à la fois de capitaux et d'une tradition exceptionnelle – et là la France a un rôle tout particulier à jouer –, se mobilisent pour permettre la mise en valeur sur place des chantiers archéologiques et des collections qui leur restent, car il ne servirait à rien de s'opposer à l'exportation illicite de ces biens si c'était pour achever un processus de dégradation souvent multiséculaire.

Que l'Occident s'efforce de moraliser le marché international des œuvres d'art est une excellente chose, à condition de poursuivre, dans le cadre de l'UNESCO, une action de coopération exemplaire. Sur ce point, on ne peut que déplorer la diminution, année après année, des financements consacrés à ces chantiers. Car il s'agit d'une des dimensions importantes du prestige culturel de notre pays.

L'UDF, parce que c'est le rôle de la France et parce que cela correspond à notre conception des relations internationales, votera des deux mains la ratification de cette convention qui permettra peut-être enfin de limiter le fléau du trafic des œuvres d'art. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Franck Dhersin. J'applaudis des deux mains !

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Gérard Charasse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vient aujourd'hui devant notre assemblée la ratification de la convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

Je dis « vient aujourd'hui » car il était temps que les Etats se dotent d'un instrument qui pouvait proposer une solution à deux problèmes que la convention de l'UNESCO ne réglait pas. Il s'agit, en premier lieu, du conflit qui naît naturellement entre la personne physique ou morale dépossédée et l'acheteur de bonne foi et, en second lieu, de l'organisation du retour de l'œuvre.

En parcourant le monde, les citoyens des pays riches – disons les choses comme elles sont – ont bien vite compris que l'art, qui ici était enfermé dans des armoires de verre, inventorié, classé, était ailleurs accessible dans tous les sens du terme. Cendrars résume cette prise de conscience quand il parle des « champs de Jocondes ». C'est grisés par cette « liberté » que certains touristes, parfois éminents, entreprirent de découper en tranches les chapiteaux d'Angkor, de desceller une cloison à Massada ou se risquèrent à plier, dans leurs bagages, de précieux papyrus ou des statuettes qui finissent emballées dans du ruban un jour d'anniversaire au bord de la Seine.

Cette tentation existe toujours. A l'exception des foudres de cette convention que l'on peut leur promettre, je veux signaler aux candidats à la fraude, avec la permission de Mme la ministre de la culture, que la Réunion des musées nationaux commercialise des moulages d'excellente facture ! Ils ne comblent certes pas la vanité de posséder l'original, ni le grisant de l'interdit, mais ils assurent de pouvoir profiter chaque jour des contours d'une œuvre sans risquer la garde à vue.

Ce ne serait pas le pire ! Le pire c'est d'enlever, avec pour seul horizon de vouloir posséder, un morceau de lui-même à un autre. L'expression culturelle dans son ensemble a un sens. Elle est un ciment social, elle matérialise l'état de civilisation, la capacité à s'exprimer sur cet état. Elle a un rapport avec l'état de liberté, plus qu'un rapport même : elle est l'état de liberté. Par ce qu'elle a d'essentiel, l'ôter en partie, c'est l'ôter tout entière, et c'est finalement, quelque part, enlever la vie.

Nous sommes donc dans l'essentiel. J'ai bien entendu les remarques du syndicat national des antiquaires dont j'ai reçu des représentants. Pour la plupart, elles peuvent être partagées. Mais nous ne sommes pas devant un texte législatif où l'amendement est possible : il y a un article unique. Le choix, c'est adopter ou non. Nous ne pouvons pas nous permettre de différer, d'attendre. Le faire reviendrait à rompre l'ensemble des engagements que nous avons pris devant la communauté internationale et viderait de sens la profession de foi humaniste que notre pays tout entier a su porter.

Je leur dis néanmoins que la porte n'est pas fermée. D'une part, en raison d'une coexistence possible entre cette convention et les traités bilatéraux et, d'autre part, parce que le texte de la convention, dans son article 13, prévoit que l'application des dispositions conventionnelles entre Etats soit précisée si nécessaire. De plus, en raison du système d'évaluation, simple à réaliser et qui peut permettre, à l'application, de mettre à jour des difficultés et de les résoudre, ce texte pourra être amélioré.

Pour l'ensemble de ces raisons, monsieur le ministre, je vous indique que les députés du groupe Radical, Citoyen et Vert voteront pour l'approbation de la convention Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes appelés cet après-midi à nous prononcer sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés que la France a signée le 24 juin 1995.

L'augmentation constante du trafic international des biens culturels reposant sur le vol et le trafic des œuvres d'art, le pillage des sites archéologiques, le démantèlement du patrimoine culturel des pays qui en sont victimes, sont tels que ce trafic se situe juste après le trafic de drogue en termes de flux financiers. Pour ne citer qu'un seul exemple en Europe, la France demeure, devant l'Italie, le pays le plus pillé.

Mais face à l'ampleur du pillage et des vols, force a été de constater l'insuffisance des instruments juridiques internationaux existants, dont les principaux sont la convention de l'UNESCO de 1970 et, pour l'Union européenne, un règlement et une directive communautaires, qui ont eu, sans doute, une portée symbolique quant à la prise de conscience de la nécessité de lutter contre ce trafic mais dont les mécanismes, au seul usage des Etats, se sont avérés trop limités.

La convention d'Unidroit tente donc de proposer des avancées supplémentaires qui permettraient des actions plus efficaces. Ainsi, non seulement elle concerne les relations d'Etat à Etat, mais elle a également pour objectif de lutter contre le vol et le pillage des biens culturels – entendus dans un sens beaucoup plus large – et de favoriser la restitution des biens volés, y compris ceux détenus par des propriétaires privés.

A ce jour, huit Etats ont déjà ratifié la convention d'Unidroit et cinq y ont adhéré. Entrée en vigueur après la cinquième ratification – celle de la Hongrie, le 8 mai 1998 –, elle s'applique aujourd'hui à l'égard de treize pays. Il nous est donc proposé d'autoriser notre pays à devenir le neuvième Etat à la ratifier.

Néanmoins, monsieur le ministre, subsistent sur ce texte quelques interrogations, quelques incertitudes qui, sans dénaturer l'objectif louable de la convention de tendre vers la moralisation et vers une plus grande transparence des transactions dans le domaine du commerce de l'art, appellent de notre part diverses observations. Ces interrogations, ces incertitudes, ont d'ailleurs été longuement évoquées lors de l'audition de Mme Tasca le 8 janvier dernier.

Il est d'abord indéniable que la convention comporte des aspects imprécis – « nécessairement » imprécis, selon votre expression, monsieur le rapporteur –, puisque le texte vise à s'appliquer dans des pays aux systèmes juridiques très différents, voire trop différents.

Faut-il ratifier maintenant la convention alors que de nombreuses questions restent en suspens, alors que nos principaux partenaires européens, à l'exception de l'Italie, ne l'ont pas fait, alors que planent sur ce texte des inconvénients nés des contraintes qu'il engendre pour les acteurs du marché de l'art et des biens culturels français, notamment le risque d'un déséquilibre entre le marché français et ceux de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, ces deux pays ayant refusé de signer la convention ?

Permettez-moi, monsieur le ministre, de revenir sur les propos de Mme Tasca : pourquoi à la fois reconnaître la nécessité d'un projet de loi destiné à adapter notre droit à la convention et dire que « pour autant, il est indispensable de ne pas en retarder la ratification » ?

En effet, au-delà des arguments avancés par votre collègue, comment justifier l'empressement du Gouvernement à vouloir faire ratifier cette convention quand on connaît toutes les inquiétudes que le dispositif qu'elle propose a suscité et suscite encore ? Pourquoi, ne pas avoir attendu, par exemple, les conclusions de l'étude demandée au ministère de la justice sur la garantie du droit de propriété du possesseur de bonne foi ?

Et ce n'est pas le seul point d'imprécision, il en est d'autres que je vais évoquer rapidement.

A cet égard, ma première observation porte sur la notion de bien culturel : l'Etat demandant la restitution de l'objet prétendument illicitement exporté doit faire la preuve qu'il s'agit bien d'un bien culturel ayant pour lui « une importance culturelle significative ». Voilà ce que dispose la convention. Certes, c'est la marque d'une volonté de donner à la notion de bien culturel l'extension la plus large, mais je vois difficilement quel expert ou quel tribunal saisi du recours pourrait refuser de reconnaître au bien revendiqué une importance culturelle significative pour l'Etat d'origine. Sur quels critères pourrait-il se fonder ?

Deuxième observation : force est de constater que la convention d'Unidroit consacre deux règles nouvelles par rapport à notre régime de revendication des biens volés : d'abord, le fait que le détenteur d'une œuvre d'art doive prouver sa bonne foi constitue un renversement de la charge de la preuve telle qu'elle existe dans notre droit qui accorde, je le rappelle, une présomption en faveur du possesseur ; ensuite la seconde « innovation » porte sur le régime de prescription des revendications de biens culturels. Notre droit, vous le savez, retient une période de trois ans. La convention ne l'ignore pas, mais elle prévoit également un délai de cinquante ans « à compter de la date de l'exportation ». Or comment apporter facilement la preuve d'une possession antérieure à l'entrée en vigueur de la convention lorsqu'une œuvre a été transmise, par exemple, par héritage ?

D'où ma troisième observation : n'y a-t-il pas un risque d'application rétroactive de fait de la convention ? Même si elle précise qu'elle n'est pas rétroactive, chacun d'entre nous sait qu'il existe d'innombrables biens culturels n'ayant fait l'objet d'aucune publication, ni d'aucune exposition, qui sont restés dans l'oubli depuis des décennies, à une époque antérieure à la ratification par l'Etat dans lequel ils se trouvent. Faute de preuve de l'importation de ces biens avant l'entrée en vigueur de la convention, ils ne sont bien évidemment pas à l'abri d'une demande de restitution.

Ma quatrième observation tient à l'indemnisation du possesseur de bonne foi, auquel il convient d'assurer l'application du principe de simultanéité de la restitution ou du retour du bien et de l'indemnisation. Là encore reste une incertitude sur la faisabilité pratique de cette disposition.

Même si vous soulignez, monsieur le rapporteur, que les « voies d'exécution de notre procédure civile donnent aux parties et aux juges la possibilité de garantir le paiement effectif de l'indemnité en procédant à la consignation des sommes ou à la mise sous séquestre du bien dans l'attente du paiement », vous estimez souhaitable, et vous avez raison, que cela soit précisé dans une loi comportant les modalités d'application de la convention, à l'instar de la loi de 1995 transposant la directive communautaire de 1993, même si – et vous l'écrivez – le parallèle n'est pas tout à fait exact puisque la convention est en principe d'application directe dans notre droit interne.

Cette dernière phrase me conduit à ma cinquième et dernière observation : en toute logique, lorsqu'on décide de ratifier une convention internationale, c'est qu'on en accepte les règles. Pourtant, il y a manifestement quelques hésitations à le faire, notamment en raison des observations que je viens de formuler et que nombre d'entre nous ainsi que d'autres professionnels ont déjà présentées. Il subsiste, encore aujourd'hui, autour de ce texte trop de réserves engendrées par trop d'incertitudes auxquelles il n'a pas été apporté de véritables garanties, même si j'ai bien noté, monsieur le ministre, vos propos liminaires dans lesquels vous avez annoncé la préparation d'un projet de loi qui viendrait apaiser les craintes des uns et des autres en la matière.

Nous sommes bien évidemment convaincus des bonnes intentions de cette convention. Il s'agit d'un texte aux objectifs louables que personne ne conteste. Cependant, même avec cette déclaration, cette pétition de principe que vous avez faite tout à l'heure, le groupe RPR ne peut aujourd'hui en l'état voter ce texte. Il préfère s'abstenir sur ce projet de loi dans l'attente d'un élément beaucoup plus concret, c'est-à-dire le futur projet de loi.

M. Franck Dhersin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Brana.

M. Pierre Brana. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parce qu'ils sont généralement irréparables pour le patrimoine culturel ou historique mondial, les dommages qu'engendrent les pillages, les vols qui alimentent nombre de trafics illicites, méritent que l'on approuve cette convention Unidroit. Le fait que cet instrument renforce la coopération internationale - car le phénomène n'a pas de frontières -, qu'il exprime une forme de solidarité entre pays du sud et pays du nord, entre pays, disons exportateurs et importateurs, qu'il améliore le droit et les mécanismes juridiques entre tiers, qu'il moralise le commerce et les échanges de biens culturels, constitue un progrès sérieux. Le groupe socialiste émettra donc un vote favorable.

Cet accord ne nous dispense toutefois pas de formuler plusieurs interrogations, voire des craintes, et le rapporteur en a évoquées.

Je constate d'abord que la convention de l'UNESCO de 1970 était trop symbolique, que son mécanisme était limité et qu'elle n'atteignait pas la sphère privée. Unidroit a d'autres ambitions, mais aussi des défis à relever. L'un d'eux tient à la tentative de rapprocher les positions entre le groupe, ou la personne, dépossédé d'un bien culturel et l'acquéreur de bonne foi de ce dernier - ce qui pose la double question de la sortie illicite et de l'organisation du retour de ce bien avec ou sans indemnisation -, tout en cherchant à éviter l'asphyxie du marché de l'art.

Il s'agit peut-être d'une gageure, mais il faut endiguer ce fléau mondial. Notre pays, qui subit cette forme de criminalité, souvent organisée, avec six mille vols d'objets d'art par an, doit donner l'exemple et agir, sachant que des pays plus faibles apprécieront notre volontarisme.

Faut-il pour autant, au nom d'une éthique peut-être naïve, paralyser un marché concurrentiel ou refroidir les ardeurs d'amateurs d'objets d'art, de collectionneurs de bonne foi ? Non ! C'est la raison pour laquelle je suis favorable à tout ce qui tente de combler les lacunes du droit et assure plus de transparence aux transactions, tant dans le contenu de la convention qu'en dehors ou à côté de celle-ci.

Cet objectif peut être atteint, d'une part, en accompagnant notre accord d'un cadre législatif qui interprète, précise, balise certaines dispositions mal adaptées à notre droit ; d'autre part, en expliquant et en faisant pression

auprès d'autres pays, notamment européens, afin qu'ils ratifient également la convention ou y adhèrent. Je pense à l'Allemagne, à la Belgique, au Royaume-Uni, à la Suisse, pays qui jouent un rôle important sur le marché de l'art.

En commission des affaires étrangères, lors de l'audition de Mme Tasca, ministre de la culture et de la communication, le principe d'un projet de loi comportant les évolutions juridiques de notre droit impliquées par la convention a été accepté. Vous venez, monsieur le ministre, de le confirmer, ce dont je vous remercie. Je souhaite qu'il voie rapidement le jour afin de rassurer la filière des exportateurs, marchands d'objets d'art et des collectionneurs sans reproche. Ils ne doivent pas être placés en porte à faux dès l'entrée en vigueur du texte. Il faut, au contraire, que notre pays soit en mesure de faire valoir, pour les acquéreurs français et étrangers, une garantie supplémentaire d'un marché transparent et sérieux, contrairement à l'offre de pays concurrents.

Moraliser et améliorer un marché international, qui n'est pas à diaboliser de manière caricaturale, passe également par certaines précisions dans la convention. Je pense notamment à la définition, peut-être un peu large, des biens susceptibles d'être réclamés, ces biens « qui ont une importance culturelle significative ». Ce flou constitue un motif de crainte de collectionneurs qui peuvent être conduits à refuser de prêter leurs œuvres, voire de les faire figurer dans un catalogue par peur de déclencher des demandes abusives de retour.

Cette définition subjective et évolutive dans le temps d'un objet considéré un temps comme banal, ordinaire, mais qui peut s'avérer être un bien culturel cinquante ans plus tard, n'est pas sans ambiguïté. Un possesseur de bonne foi, ou ses héritiers, prend le risque de voir cette définition retournée contre lui, avec, peut-être, une certaine mauvaise foi des demandeurs.

Autre exemple : l'indemnisation « équitable au moment de la restitution » d'un possesseur de bonne foi, même s'il a été vigilant à l'achat en réclamant un certificat d'exportation. S'il y a ultérieurement contestation et accusation de fraude avec exportation illicite, est-il certain d'obtenir une indemnisation juste et effective ? La simultanéité de la restitution du bien et de l'indemnisation doit être mieux garantie. Cette situation plaide encore pour une loi précisant les modalités d'application d'une convention dont, je le répète, j'approuve la ratification.

J'ajoute que cette convention, qui montre la direction dans laquelle il faut avancer s'agissant des biens volés ou illicitement exportés, ne nous dispense pas de conclure des accords de coopération. Ils aideront certains pays à mieux inventorier et à protéger leur patrimoine ou à organiser des échanges culturels ou commerciaux qui, en eux-mêmes, ne sont pas à bannir. Bien au contraire, la culture partagée est un facteur de paix et de progrès universel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Franck Dhersin, dernier orateur inscrit.

M. Franck Dhersin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un grand nombre de conventions internationales sont inscrites à notre ordre du jour mais la plupart font l'objet d'une procédure d'examen simplifiée. Tel est d'ailleurs le cas du lot de traités qui suivent la discussion de ce texte. Une place à part a cependant été réservée à la présente convention. Cette distinction se justifie par certaines difficultés que ne manquerait pas de soulever celle-ci si elle devait être appliquée telle quelle. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Elle se justifie également par un contexte international préoccupant, caractérisé par un fort développement du commerce illicite des biens culturels. Ce phénomène touche les pays riches comme les pays en développement.

En Europe, les pays au patrimoine culturel important, comme la France et l'Italie, ont connu un triplement des vols en vingt ans et ce phénomène se répand dans les pays d'Europe centrale et orientale. Dans le seul cas de la France, six à sept mille objets d'art sont volés annuellement. Notre pays détient d'ailleurs le triste record d'être en tête des territoires les plus pillés, l'Italie arrivant en second.

Les pays en développement sont, eux aussi, très touchés. Le sous-sol des pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie fait l'objet de fouilles illicites qui ont atteint une proportion sans précédent. Les pays au riche patrimoine archéologique sont ainsi victimes d'un pillage particulièrement rémunérateur et contre lequel il est difficile de lutter.

Ce texte est donc nécessaire en raison de l'inefficacité des instruments juridiques existants. En effet, la convention la plus ancienne sur le sujet – elle date de 1970 –, passée sous l'égide de l'UNESCO, comporte un champ d'application trop limité puisqu'en est exclue la sphère du droit privé. De même, les textes communautaires – un règlement d'harmonisation adopté en 1992 et une directive de 1993 – s'appliquent de manière restreinte.

Il s'agit toutefois d'un texte dont les bénéfices attendus sont réels. Ainsi, la convention Unidroit de 1995 sur les biens culturels vise à créer des règles uniformes de droit privé entre les Etats parties à la convention et son champ d'application ne souffre pas des mêmes restrictions soulignées que les textes en vigueur.

La convention apporte en outre une définition très large et évolutive des biens culturels. Elle apparaît, à ce titre, particulièrement adaptée et efficace dans un contexte où des valeurs se créent autour d'objets qui n'ont longtemps intéressé qu'un cercle restreint de scientifiques ou de spécialistes.

Elle établit également la notion de restitution d'un bien culturel volé et affirme le principe du retour des biens culturels illicitement exportés.

Quant à l'indemnisation, qu'il s'agisse d'objets volés ou illégalement exportés, elle sera accordée au possesseur s'il fait la preuve de sa bonne foi. C'est le juge de l'Etat requis qui décidera s'il y a lieu de donner suite à la demande de restitution ou de retour.

Ce texte est néanmoins porteur de risques.

Ainsi l'évolution du droit français de la possession mobilière qu'entraînerait la ratification de la convention telle quelle ne va pas sans soulever certaines incertitudes. Or, en droit, la sécurité juridique représente un principe essentiel.

Reprenant l'excellent travail du rapporteur, je vais citer quelques exemples pour illustrer mon propos.

En ce qui concerne le principe de non-rétroactivité, il est prévu que la convention ne s'appliquera pas de manière rétroactive et qu'il appartiendra à l'Etat requérant de prouver que le vol ou l'exportation illicite a eu lieu après son entrée en vigueur. La question se pose toutefois de savoir comment le propriétaire pourra se défendre, sachant que l'historique de l'objet qui est en sa possession n'est pas toujours connu. Les documents à conserver en vue de l'éventualité d'une demande judiciaire en retour du bien qu'il possède restent également à définir.

Pour ce qui est du versement de l'indemnité et de la notion d'indemnité équitable, se trouve en jeu la garantie que l'indemnité a été effectuée avant que le bien ne soit retourné dans son pays d'origine. Se pose également la question de savoir s'il s'agit d'une indemnisation équivalente à la valeur du bien ou à une valeur partielle seulement.

En matière de charge de la preuve, la convention établit en effet que le possesseur d'un bien culturel volé doit être indemnisé au moment de la restitution, mais uniquement s'il peut apporter la preuve qu'il n'a pas su ou pu raisonnablement savoir que le bien était volé. Cette disposition, qui entraîne un renversement de la charge de la preuve et se trouve donc opposée à la pratique du droit français, doit être débattue.

Le texte comporte encore d'autres imprécisions. Or il ne faudrait pas que le marché de l'art français ou les possesseurs de bonne foi se sentent inquiétés.

Ainsi, même si la présente convention fait figure de texte novateur, en contribuant à une moralisation du commerce des biens culturels, elle comporte des termes imprécis qui nécessitent l'élaboration d'un texte d'application, propre à en fixer l'interprétation juridique.

Il me paraît également important que cette démarche nationale de clarification soit entreprise par les autres pays européens, partenaires de la France.

Mme Tasca, lors de son audition en commission, s'est montrée rassurante mais, comme d'autres, je souhaite un engagement ferme de l'Etat sur la présentation prochaine d'un texte national pour préciser les modalités d'application de la convention.

C'est à cette condition que le groupe Démocratie libérale, que je représente à cette tribune, votera en faveur de la convention Unidroit. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous avez tous souligné l'importance de ce texte. Elle réside d'abord dans son objet : la lutte contre une forme de crime organisé dont M. le député Pagnol a souligné à juste titre qu'elle était à la source d'une part importante du blanchiment de l'argent sale. Autant dire qu'il s'inscrit dans un objectif unanimement partagé et devenu plus sensible que jamais aux yeux de nos concitoyens.

J'ai bien entendu les arguments avancés par M. de Chazeaux. Etait-il possible d'attendre davantage ? Cela me paraît difficile. N'oublions pas – je vous renvoie à l'historique que je vous ai présenté tout à l'heure – que cette démarche remonte en fait aux années soixante-dix, cette dernière convention ayant en fait été initiée dès 1980. Voilà pourquoi je plaide pour que la ratification, puis l'application de ce texte interviennent le plus rapidement possible.

Cela dit, vos interventions m'ont confirmé ce que je savais déjà, à savoir les préoccupations tout à fait légitimes que les professionnels mettaient en avant. Il fallait également prendre en considération la situation du marché de l'art en France, et sans doute aussi apporter quelques éclaircissements de nature juridique. A cet égard, le travail de votre commission et de son rapporteur, Pierre Lequiller, aura été particulièrement utile. Et c'est précisément pour répondre à vos préoccupations que le Gouvernement, je le répète, s'engage à lancer sans tarder les tra-

vau de préparation d'un projet de loi visant à préciser le régime juridique des actions en restitution et en retour des biens culturels volés et illicitement exportés, en souhaitant que ce texte puisse être déposé devant le Parlement dès l'automne prochain, c'est-à-dire, comme M. de Chazeaux l'a demandé, au moment où la convention Unidroit devrait venir en examen au Sénat pour approbation définitive.

M. Olivier de Chazeaux. En effet.

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Je voudrais toutefois noter, sans esprit de polémique, que cet engagement que je prends devant vous au nom du Gouvernement intervient alors que nous abordons une période électorale,...

M. Olivier de Chazeaux et M. Henri Plagnol. Exactement !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... et qu'un groupe important, le groupe du Rassemblement pour la République, entend s'abstenir sur ce texte. C'est la vie, c'est la démocratie et je ne saurais l'en critiquer, mais force est de remarquer que cette abstention crée incontestablement un élément d'incertitude dans la mesure où il vous faudra attendre le résultat des élections pour être assurés de l'effectivité de notre promesse... Quoi qu'il en soit, et pour ce qui concerne ce gouvernement en tout cas, je renouvelle l'engagement ferme que j'ai pris devant vous à la demande de votre rapporteur.

Très brièvement, de quoi s'agit-il ? Avant tout de garantir l'indemnisation équitable du possesseur de bonne foi. Certes, le risque peut exister de voir les juridictions françaises appliquer d'autres règles d'indemnisation que celles qui sont prévues, mais il me paraît relever de l'hypothèse d'école. Il n'est qu'à voir, à titre de contre-exemple, les décisions judiciaires rendues dans la célèbre affaire du tableau de Van Gogh *Le Jardin à Auvers* : ce procès a largement démontré, par le montant des sommes allouées en réparation du préjudice causé par une décision de classement, la préoccupation constante des juridictions judiciaires d'indemniser l'intégralité du préjudice subi par le propriétaire qui voyait restreindre sa liberté de cession d'une œuvre d'art frappée d'une interdiction d'exportation. C'est donc bien que le droit de propriété est garanti.

Mais ce qui justifie encore davantage le texte que les uns et les autres appelez de vos vœux, c'est le fait que les conclusions du rapport de MM. Favoreu et Trémeau sur la notion d'« indemnité équitable » concordent avec celles de la commission des affaires étrangères, ces éminents professeurs de droit constitutionnel estimant qu'une loi d'interprétation est nécessaire pour préciser le caractère juste de l'indemnisation du possesseur de bonne foi. Cela ne peut que confirmer le bien-fondé de l'engagement que j'ai pris et répété devant vous.

Le rapporteur et M. de Chazeaux se sont enquis de l'état d'avancement de la procédure de ratification dans les divers pays. Je puis leur assurer que, au niveau européen, la France n'est pas isolée dans le processus de ratification : deux des principaux Etats européens victimes de ces trafics, l'Italie et la Hongrie, ont d'ores et déjà ratifié la convention et d'autres s'apprentent à le faire. L'Espagne a engagé la procédure d'adhésion.

La Belgique n'a pas d'objections de fond sur son contenu, même si elle se heurte à des problèmes, au demeurant assez fréquents dans ce pays, liés en fait à l'existence de communautés linguistiques.

L'Allemagne serait prête à signer cet accord international, mais il semblerait qu'elle réserve actuellement la priorité à la ratification de la convention de l'UNESCO qui devrait intervenir prochainement, alignant sa position sur celle de la Suisse qui elle-même attend la ratification de la France... Quant au Portugal, après avoir connu quelques complications procédurales, d'ordre sans doute politiques et internes, il s'est trouvé contraint de reprendre la procédure parlementaire *ab initio*, mais ce contretemps n'entame en rien la volonté qu'il a déjà marqué de ratifier la convention d'Unidroit. Ajoutons, pour clore ce rapide tour d'horizon, que les Pays-Bas, habituellement considérés comme un pays de transit illicite des biens culturels, ont signé la convention de 1996 et sont disposés à s'engager dans le processus de ratification.

Autant dire que, globalement, tous nos partenaires, qu'ils soient liés par la directive communautaire du 15 mars 1993 sur la restitution des biens culturels ou, pour certains, par la Convention de l'UNESCO, paraissent enclins, malgré le retard pris, à se doter de cet instrument juridique international. Il n'est jusqu'à la Suisse, Etat pourtant traditionnellement très protecteur de son marché de l'art, qui vient d'élaborer une nouvelle législation sur le transfert international des biens culturels. Faut-il nous plaindre de ce que la France se trouve en bonne position dans la ratification d'une convention internationale ? C'est plutôt l'inverse que l'on nous reproche parfois...

Pour ce qui concerne le caractère préalable de l'indemnisation, monsieur le rapporteur Lequiller, je vous indique que, aux termes des articles 4 et 6 de la convention, l'indemnisation du propriétaire a lieu lors de la restitution du bien culturel en cas de vol, et lors du retour de ce bien dans le pays d'origine en cas d'exportation illicite. En posant le principe de la simultanéité du versement de l'indemnité et de la restitution ou du retour du bien, les dispositions de la convention satisfont aux exigences constitutionnelles, lesquelles sanctionnent seulement l'absence d'indemnisation ou le retard dans l'indemnisation.

Vous avez insisté, monsieur le rapporteur, sur l'information du public. Il est indispensable, pour tout particulier acquéreur d'un bien culturel, de s'assurer de l'origine de propriété et de la provenance géographique des biens mis en vente, dans la mesure où la vérification de ces deux éléments doit lui permettre de se protéger contre le caractère illicite de la transaction envisagée et d'éviter les risques contentieux d'une procédure en restitution ou retour. Il est vrai que les particuliers peuvent d'ores et déjà faire appel à des sources d'informations très diverses auprès des bases de données informatisées, des professionnels du marché de l'art et des représentations diplomatiques. Cela dit, il ne me semble pas qu'il entre dans les attributions d'un musée ou d'un bureau français de l'ICOM de remplir une mission d'information du public, voire de conseil auprès de commissionnaires privés. En revanche, le ministère de la culture et de la communication doit pouvoir assurer auprès du public une information générale sur les législations des pays exportateurs de biens culturels, notamment par le développement de cette catégorie de renseignements sur son propre site Internet.

M. Plagnol a posé quelques-unes des questions auxquelles je viens de répondre, mais il s'est également enquis d'un problème qu'il a peut-être eu l'occasion d'évoquer ce dimanche : je veux parler des conditions d'acquisition par le musée du quai Branly de trois statuettes Nok et Sokoto actuellement présentées au Pavillon des Cessions du musée du Louvre et objet d'une contro-

verse entre la France et le Nigeria, les deux pays s'étant résolus à trouver un accord afin de mettre un terme à cette affaire qui, j'en conviens, dure depuis trop longtemps. La convention ne pourra s'appliquer à ce cas d'espèce dans la mesure où elle n'est pas rétroactive, les œuvres ayant été acquises en 1999. En revanche, la proposition d'accord transmise aux autorités nigérianes s'appuie, dans la mesure où il s'agit de relations d'Etat à Etat sur la convention de l'UNESCO ratifiée par les deux pays. Le projet d'accord concernant les statuettes Nok reconnaît la propriété juridique du Nigeria sur ces terres cuites : de son côté, le Nigeria accepterait de les maintenir en dépôt au musée des Arts premiers pendant une durée de vingt-cinq années, renouvelable d'un commun accord. Les autorités nigérianes ont d'ores et déjà donné leur accord à ce projet ; il devrait pouvoir être signé dans les prochains jours. Vous pouvez donc rassurer qui de droit, monsieur Plagnol... (*Sourires.*)

M. le rapporteur, M. de Chazeaux et M. Dhersin ont évoqué le risque d'une rétroactivité de fait de la convention. Le problème est effectivement important, mais les études que nous avons menées me conduisent à penser que les appréhensions liées à une application rétroactive de fait ne sont en réalité pas fondées.

Rappelons que les demandes judiciaires en restitution ou en retour présentées en France seront régies par les dispositions françaises du droit de la preuve applicables en vertu des règles de conflit de lois, et ce dans la plupart des contentieux introduits en France. Or la preuve de la propriété mobilière peut se faire par tout moyen en droit français : un particulier pourra donc produire actes notariés, factures, documents de famille, lettres et même témoignages. De son côté, le professionnel pourra justifier par l'ensemble de ses documents et de ses registres de la date à laquelle il est entré en possession du bien revendiqué.

Mais, en réalité, cette recherche de preuves par le possesseur sera, me semble-t-il, peu utile dans la pratique judiciaire. En effet, conformément aux règles du droit judiciaire privé français, applicable comme "loi du fort", c'est au propriétaire dépossédé et à l'Etat requérant, en leur qualité de demandeurs au procès, qu'il appartiendra de justifier que le vol ou le déplacement illicite du bien revendiqué est survenu à une date postérieure à l'entrée en vigueur de la convention. Par conséquent, le caractère judiciaire des demandes en restitution et en retour, ainsi que l'application de la législation française en droit de la preuve et en procédure civile, permettent d'écarter tout risque d'application rétroactive de la convention.

Ces précisions apportées, les engagements utiles et demandés pris, j'espère que l'Assemblée, dans sa sagesse, approuvera, si possible à l'unanimité, ce texte tout à la fois nécessaire et positif.

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (ensemble une annexe), faite à Rome le 24 juin 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

J'ai bien pris note que le groupe RPR s'abstenait.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

4

CONVENTION FISCALE FRANCE-BOTSWANA

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (n^{os} 3171, 3482).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte sera examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu, signée à Gaborone le 15 avril 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

5

ACCORD CONCERNANT LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies concernant l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (n^{os} 3253, 3481).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies concernant l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, signé à La Haye le 25 février 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

CONVENTION FRANCE-CÔTE D'IVOIRE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (n°s 3154, 3480).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, signé à Abidjan le 15 décembre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

7

PROTOCOLE FRANCE-QUÉBEC SUR LA PROTECTION SOCIALE DES ÉTUDIANTS

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole d'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (n°s 2170, 3479).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation du protocole d'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération, signé à Québec le 19 décembre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

8

ENTENTE FRANCE-QUÉBEC SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de sécurité sociale (n° 2 678, 3 479).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 2 à l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de sécurité sociale, signé à Québec le 19 décembre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

9

ACCORD FRONTALIER FRANCE-LUXEMBOURG

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise (n°s 3153, 3534).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise, signé à Luxembourg le 15 mars 2000 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

10

CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE FRANCE-RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière

pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine (n° 3158, 3535).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifié.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine, signée à Paris le 14 janvier 1999 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

11

CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE FRANCE-ARGENTINE

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Argentine (n°s 3159, 3535).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Argentine, signée à Paris le 14 octobre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

12

CONVENTION D'EXTRADITION FRANCE-RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine (n°s 3512, 3535).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine, signée à Paris le 7 mars 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

13

CONVENTION FISCALE FRANCE-ÉGYPTE

Discussion selon la procédure d'examen simplifiée
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 19 juin 1980 (n°s 3172, 3536).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 19 juin 1980, signé au Caire le 1^{er} mai 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

14

AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification des amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations (n°s 2673, 3537).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification des amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations, adoptés à Genève le 24 novembre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

15

**PROTECTION SUR LE MILIEU MARIN
DES CARAÏBES**

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (ensemble trois annexes) (n^{os} 3155, 3538).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (ensemble trois annexes), fait à Kingston le 18 janvier 1990, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

16

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 29 janvier 2002, de M. Jean Le Garrec un rapport (n^o 3558), fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

17

**DÉPÔT DE RAPPORTS
EN APPLICATION DE LOIS**

M. le président. J'ai reçu, le 28 janvier 2002, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 35-3 du code des postes et télécommunications, un rapport sur le financement du service universel des télécommunications (1999).

J'ai reçu, le 29 janvier 2002, de M. le Premier ministre, en application de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n^o 98-1266 du 30 décembre 1998), le troisième rapport annuel sur la réforme de la taxe professionnelle.

18

**DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI
MODIFIÉE PAR LE SÉNAT**

M. le président. J'ai reçu, le 25 janvier 2002, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

Cette proposition de loi, n^o 3557, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

19

**ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES**

M. le président. Mercredi 30 janvier 2002, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;

Discussion du projet de loi (n^o 3250) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n^o 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

M. Gérard Gouzes, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n^o 3526).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*
JEAN PINCHOT

**TEXTES SOUMIS EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION***Transmissions*

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 24 janvier 2002

N^o E 1916. – Lettre de la Commission européenne du 9 janvier 2002 relative à une demande de dérogation présentée par le Luxembourg, conformément à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE du Conseil du 19 octobre 1992, concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales (gazole à faible teneur en soufre : 55 ppm au maximum) (D [2002] 21001).

N^o E 1917. – Projet de convention établie sur la base de l'article 34 du traité sur l'Union européenne relative à la répression par les administrations douanières du trafic de drogue en haute mer ([15449/01] ENFOCUSTOM 53).

N^o E 1918. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, entre la Communauté européenne et la République tchèque, d'un accord concernant les produits de la pêche sous la forme d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part (COM [2001] 778 final).

N^o E 1919. – Proposition de règlement du Conseil concernant l'importation dans la Communauté de diamants bruts de la Sierra Leone (COM [2002] 33 final).

N° E 1920. – Acte du Conseil établissant, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la Convention portant création d'un Office européen de police (convention EUROPOL), un protocole modifiant cette convention et établissant, sur la base de l'article 7 du protocole concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes, de la Convention portant création d'un Office européen de police, un protocole modifiant ledit protocole : note de la présidence au groupe EUROPOL (EUROPOL, 97/01).

MODIFICATION
À LA COMPOSITION DES GROUPES
(Journal officiel, Lois et Décrets, du 30 janvier 2002)
GROUPE SOCIALISTE
(239 membres au lieu de 240)
Supprimer le nom de M. Jean-Pierre Marché.
DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(5 au lieu de 4)
Ajouter le nom de M. Jean-Pierre Marché.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 29 janvier 2002

SCRUTIN (n° 381)

sur l'ensemble de la proposition de loi complétant la loi du 15 juin 2000.

| | |
|------------------------------------|------------|
| Nombre de votants | 535 |
| Nombre de suffrages exprimés | 511 |
| Majorité absolue | 256 |

| | |
|-----------------------|------------|
| Pour l'adoption | 293 |
| Contre | 218 |

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (249) :

Pour : 245. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Poëuf**, Stéphane **Alaïze**, Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux-Bacquet**, MM. Léo **Andy**, Didier **Arnal**, Jean-Marie **Aubron**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Dominique **Baert**, Jean-Pierre **Baeumler**, Jean-Pierre **Balduyck**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Jacques **Bascou**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Henri **Bertholet**, Eric **Besson**, Jean-Louis **Bianco**, André **Billardon**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Daniel **Boisserie**, Maxime **Bono**, Augustin **Bonrepaux**, André **Borel**, Jean-Michel **Boucheron**, Jean-Claude **Boulard**, Michel **Bourgeois**, Pierre **Bourguignon**, Christian **Bourquin**, Mme Danielle **Bousquet**, MM. Jean-Pierre **Braine**, Pierre **Brana**, Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. François **Brottes**, Vincent **Burroni**, Marcel **Cabiddu**, Alain **Cacheux**, Jérôme **Cahuzac**, Alain **Calmat**, Jean-Christophe **Cambadelis**, Thierry **Carcenac**, Mme Odette **Casanova**, MM. Laurent **Cathala**, Jean-Yves **Caullet**, Bernard **Cazeneuve**, Jean-Paul **Chantequet**, Michel **Charzat**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevallier**, Didier **Chouat**, Alain **Claeys**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, MM. Gilles **Cocquempot**, Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Camille **Darsières**, Michel **Dasseux**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Philippe **Decaudin**, Marcel **Dehoux**, Jean **Delobel**, François **Deluga**, Jean-Jacques **Denis**, Mme Monique **Denise**, MM. Bernard **Derosier**, Michel **Destot**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, René **Dosière**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Mme Laurence **Dumont**, MM. Jean-Louis **Dumont**, Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Jean-Paul **Durieux**, Philippe **Duron**, Henri **Emmanuel**, Jean **Espilondo**, Michel **Etiévant**, Claude **Evin**, Alain **Fabre-Pujol**, Albert **Facon**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Fleury**, Pierre **Forgues**, Raymond **Forni**, Jean-Louis **Fousseret**, Michel

Françaix, Christian **Franqueville**, Georges **Frêche**, Michel **Fromet**, Gérard **Fuchs**, Robert **Gaïa**, Yann **Galut**, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**, Mme Catherine **Génisson**, MM. André **Godin**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Gérard **Gouzes**, Mme Odette **Grzegorzulka**, MM. Jacques **Guyard**, Francis **Hammel**, Mme Cécile **Helle**, MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heuclin**, François **Hollande**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Claude **Jacquot**, Serge **Janquin**, Jacky **Jaulneau**, Patrick **Jeanne**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdraron**, Bertrand **Kern**, Jean-Pierre **Kucheida**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Jean **Launay**, Mmes Jacqueline **Lazard**, Christine **Lazerges**, MM. Gilbert **Le Bris**, André **Lebrun**, Jean-Yves **Le Déaut**, Mme Claudine **Ledoux**, MM. Jean-Yves **Le Drian**, Michel **Lefait**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, Bruno **Le Roux**, René **Leroux**, Jean-Claude **Leroy**, Alain **Le Vern**, Michel **Liebgott**, Mme Martine **Lignières-Cassou**, MM. Gérard **Lindeperg**, François **Loncle**, Bernard **Madrelle**, Guy **Malandain**, René **Mangin**, Jean-Pierre **Marché**, Daniel **Marcovitch**, Didier **Marie**, Jean-Paul **Mariot**, Mme Béatrice **Marre**, MM. Daniel **Marsin**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Gilbert **Maurer**, Guy **Menuut**, Roland **Metzinger**, Louis **Mexandeau**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Yvon **Montané**, Gabriel **Montcharmont**, Arnaud **Montebourg**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Henri **Nayrou**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Alain **Néri**, Michel **Pajon**, Joseph **Parrenin**, Vincent **Peillon**, Germain **Peïro**, Jean-Claude **Perez**, Jean-Pierre **Pernot**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, M. François **Perrot**, Mmes Annette **Peulvast-Bergeal**, Catherine **Picard**, MM. Jean-Pierre **Pujol**, Paul **Quilès**, Dominique **Raimbourg**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Mme Marie-Line **Reynaud**, M. Patrick **Rimbert**, Mme Michèle **Rivasi**, MM. Jean-Claude **Robert**, Alain **Rodet**, Marcel **Rogemont**, Bernard **Roman**, Yves **Rome**, Gilbert **Roseau**, Joseph **Rosignol**, Mme Yvette **Roudy**, MM. Jean **Rouger**, René **Rouquet**, Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Patrick **Sève**, Henri **Sicre**, Dominique **Strauss-Kahn**, Michel **Tamaya**, Yves **Tavernier**, Pascal **Terrasse**, Gérard **Terrier**, Mmes Marisol **Touraine**, Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, Daniel **Vachez**, André **Vallini**, André **Vauchez**, Michel **Vauzelle**, Michel **Vergnier**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet**, Philippe **Vuilque** et Kofi **Yamgnane**.

Groupe R.P.R. (135) :

Pour : 1. – M. Michel **Inchauspé**.

Contre : 120. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, MM. René **André**, Philippe **Auberger**, Pierre **Aubry**, Jean **Auclair**, Gautier **Audinot**, Mmes Martine **Aurillac**, Roselyne **Bachelot-Narquin**, MM. Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, François **Baroin**, Jacques **Baumel**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Jean-Yves **Besselat**, Jean **Besson**, Franck **Borotra**,

Bruno **Bourg-Broc**, Michel **Bouvard**, Philippe **Briand**, Bernard **Brochand**, Michel **Buillard**, Christian **Cabal**, Gilles **Carrez**, Richard **Cazenave**, Henry **Chabert**, Jean-Paul **Charié**, Jean **Charroppin**, Philippe **Chaulet**, Jean-Marc **Chavanne**, Olivier de **Chazeaux**, Alain **Cousin**, Charles **Cova**, Henri **Cuq**, Jean-Louis **Debré**, Lucien **Degauchy**, Arthur **Dehaine**, Patrick **Delnatte**, Jean-Marie **Demange**, Yves **Deniaud**, Patrick **Devedjian**, Guy **Drut**, Jean-Michel **Dubernard**, Jean-Pierre **Dupont**, Nicolas **Dupont-Aignan**, Christian **Estrosi**, Jean **Falala**, François **Fillon**, Roland **Francisci**, Pierre **Frogier**, Yves **Fromion**, Robert **Galley**, René **Galy-Dejean**, Henri de **Gastines**, Jean de **Gaulle**, Hervé **Gay-mard**, Jean-Marie **Geveaux**, Jean-Pierre **Giran**, Michel **Giraud**, Louis **Guédon**, Jean-Claude **Guibal**, Lucien **Guichon**, Gérard **Hamel**, Christian **Jacob**, Didier **Julia**, Alain **Juppé**, Jacques **Kossowski**, Jacques **Lafleur**, Robert **Lamy**, Pierre **Lasbordes**, Thierry **Lazaro**, Pierre **Lellouche**, Jean-Claude **Lemoine**, Arnaud **Lepercq**, Jacques **Limouzy**, Alain **Marleix**, Franck **Marlin**, Jean **Marsaudon**, Philippe **Martin**, Patrice **Martin-Lalande**, Jacques **Masdeu-Arus**, Mme Jacqueline **Mathieu-Obadia**, MM. Gilbert **Meyer**, Jean-Claude **Mignon**, Charles **Miossec**, Pierre **Morange**, Renaud **Muselier**, Jacques **Myard**, Jean-Marc **Nudant**, Patrick **Ollier**, Mme Françoise de **Panafieu**, MM. Robert **Pandraud**, Jacques **Pélissard**, Dominique **Perben**, Pierre **Petit**, Etienne **Pinte**, Serge **Poignant**, Bernard **Pons**, Robert **Poujade**, Didier **Quentin**, Jean-Bernard **Raimond**, Jean-Luc **Reitzer**, Nicolas **Sarkozy**, André **Schneider**, Bernard **Schreiner**, Frantz **Taittinger**, Michel **Terrot**, Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Georges **Tron**, Anicet **Turinay**, Jean **Ueberschlag**, Léon **Vachet**, Jean **Valleix**, François **Vannson**, Roland **Vuillaume**, Jean-Luc **Warsmann** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**.

Abstentions : 5. – Mme Nicole **Catala**, MM. François **Cornut-Gentille**, Michel **Hunault**, Lionnel **Luca** et Philippe **Séguin**.

Groupe U.D.F. (67) :

Contre : 59. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Pierre **Albertini**, Pierre-Christophe **Baguet**, Jacques **Barrot**, Jean-Louis **Bernard**, Claude **Birraux**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Jean-Louis **Borloo**, Bernard **Bosson**, Mme Christine **Boutin**, MM. Loïc **Bouvard**, Jean **Briane**, Yves **Bur**, Dominique **Caillaud**, Hervé de **Charrette**, Jean-François **Chossy**, René **Couanau**, Charles de **Courson**, Yves **Coussain**, Marc-Philippe **Daubresse**, Jean-Claude **Decagny**, Francis **Delattre**, Léonce **Deprez**, Renaud **Donnedieu de Vabres**, Philippe **Douste-Blazy**, Renaud **Dutreuil**, Alain **Ferry**, Jean-Pierre **Foucher**, Claude **Gaillard**, Germain **Gengenwin**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Gérard **Grignon**, Hubert **Grimault**, Pierre **Hériaud**, Patrick **Herr**, Mmes Anne-Marie **Idrac**, Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Henry **Jean-Baptiste**, Jean-Jacques **Jégou**, Christian **Kert**, Jean-Antoine **Leonetti**, Maurice **Leroy**, Roger **Lestas**, Maurice **Ligot**, François **Loos**, Christian **Martin**, Pierre **Méhaignerie**, Pierre **Menjucq**, Pierre **Micaux**, Jean-Marie **Morisset**, Arthur **Paecht**, Henri **Plagnol**, Jean-Luc **Préel**, Gilles de **Robien**, François **Rochebloine**, Rudy **Salles**, François **Sauvadet**, Michel **Voisin** et Pierre-André **Wiltzer**.

Abstentions : 5. – MM. Raymond **Barre**, Emile **Blessig**, Francis **Hillmeyer**, Edouard **Landrain** et Marc **Reymann**.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Contre : 38. – Mme Nicole **Amline**, M. François d'**Aubert**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Roland **Blum**, Dominique **Bussereau**, Pierre **Cardo**, Antoine **Carré**, Pascal **Clément**, Georges **Colombier**, Bernard **Deflesselles**, Franck **Dhersin**, Dominique **Dord**, Charles **Ehrmann**, Nicolas **Forissier**, Gilbert **Gantier**, Claude **Gatignol**, Pierre **Hellier**, Michel **Herbillon**, Denis **Jacquat**, Aimé **Kerguéris**, Marc **Laffineur**, Jean-Claude **Lenoir**, Pierre **Lequiller**, Alain **Madelin**, Jean-François **Mattei**, Michel **Meylan**, Alain **Moyne-Bressand**, Yves **Nicolin**, Paul **Patriarche**, Bernard **Perrut**, Jean **Proriot**, Jean **Rigaud**, Jean **Roatta**, José **Rossi**, Joël **Sarlot**, Jean-Pierre **Soisson**, Guy **Teissier** et Gérard **Voisin**.

Abstentions : 3. – MM. Claude **Goasguen**, François **Gouillard** et Philippe **Houillon**.

Groupe communiste (35) :

Pour : 33. – MM. Gilbert **Biessy**, Claude **Billard**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Patrice **Carvalho**, Alain **Clary**, Christian **Cuvilliez**, Jean **Dufour**, René **Dutin**, Daniel **Feurtet**, Mme Jacqueline **Frayse**, MM. Dominique **Frelaut**, André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Robert **Hue**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. André **Lajoinie**, Jean-Claude **Lefort**, Patrick **Leroy**, Félix **Leyzour**, François **Liberti**, Patrick **Malavieille**, Roger **Mei**, Ernest **Moutoussamy**, Bernard **Outin**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier**, Michel **Vaxès** et Jean **Vila**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

Pour : 14. – Mme Huguette **Bello**, MM. Gérard **Charasse**, Bernard **Charles**, Jean-Pierre **Defontaine**, Paul **Dhaille**, Claude **Hoarau**, Robert **Honde**, Guy **Lengagne**, Jean-Paul **Nunzi**, Jean **Pontier**, Jacques **Rebillard**, Jean **Rigal**, Emile **Vernaudon** et Aloyse **Warhouver**.

Abstentions : 10. – M. André **Aschieri**, Mme Marie-Hélène **Aubert**, MM. Pierre **Carassus**, Jean-Pierre **Chevènement**, Jacques **Desallangre**, Noël **Mamère**, Jean-Michel **Marchand**, Jean-Pierre **Michel**, Georges **Sarre** et Michel **Suchod**.

Non-inscrits (4).

Contre : 1. – M. Philippe de **Villiers**.

Abstention : 1. – M. Jean-Jacques **Guillet**.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale*)

MM. Christian **Bataille**, Christophe **Caresche**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

(TARIFS 2002)

| ÉDITIONS | | TARIF abonnement France et outre-mer | | FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition * | | ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition * | |
|---|----------------------------|--|----------|---|----------|---|----------|
| Codes | Titres | Euros | Francs | Euros | Francs | Euros | Francs |
| DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : | | | | | | | |
| 03 | Compte rendu..... 1 an | 20,30 | 133,16 | 47,60 | 312,18 | 107,30 | 703,87 |
| 33 | Questions..... 1 an | 20,20 | 132,50 | 33,40 | 219,33 | 59,50 | 390,14 |
| 83 | Table compte rendu | 9,80 | 64,28 | 5,30 | 34,51 | 13,60 | 89,42 |
| 93 | Table questions..... | 9,70 | 63,63 | 3,30 | 21,96 | 8,90 | 58,32 |
| DÉBATS DU SÉNAT : | | | | | | | |
| 05 | Compte rendu..... 1 an | 18,60 | 122,01 | 39,60 | 259,61 | 87,80 | 576,21 |
| 35 | Questions..... 1 an | 18,40 | 120,70 | 24,50 | 160,94 | 49,40 | 323,79 |
| 85 | Table compte rendu | 9,80 | 64,28 | 4,40 | 28,78 | 6,70 | 44,11 |
| 95 | Table questions..... | 6,20 | 40,67 | 3,20 | 21,05 | 4,70 | 30,90 |
| DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : | | | | | | | |
| 07 | Série ordinaire 1 an | 204,00 | 1 338,15 | 172,10 | 1 128,83 | 366,80 | 2 406,27 |
| 27 | Série budgétaire..... 1 an | 48,10 | 315,52 | 4,90 | 31,88 | 10,40 | 67,93 |
| DOCUMENTS DU SÉNAT : | | | | | | | |
| 09 | Un an..... | 195,70 | 1 283,71 | 151,10 | 991,41 | 307,30 | 2 015,75 |

Les **DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- **03** : compte rendu intégral des séances ;
- **33** : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DÉBATS du SÉNAT** font l'objet de deux éditions distinctes :

- **05** : compte rendu intégral des séances ;
- **35** : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- **07** : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ;
- **27** : projets de lois de finances.

Les **DOCUMENTS du SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Décret n° 2001-955 du 19 octobre 2001

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84

Prix du numéro : **0,69** b - 4,50 F